

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011**

## **PLAN DE PREVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POINTE JARRY**

**Commune de Baie-Mahault**

Département de Guadeloupe

**Commissaire Enquêteur :**

**Félix LUREL**

Carrère

97170 Petit-Bourg

Le 20 Juillet 2011

**DICTAJ**  
Bureau des Relations Administratives  
**COURRIER ARRIVÉ LE :**

22 JUL. 2011

# **SOMMAIRE**

## **I ère Partie : ENQUETE & RAPPORT.**

- 1- Généralités concernant l'objet de l'enquête.**
- 2- Organisation & Déroulement de l'enquête.**
- 3- Rapport du Commissaire Enquêteur. Analyse des observations du public. Mémoire en réponse.**

## **II ème Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES.**

- 4- Rappel succinct de l'objet & d'éléments de l'enquête.**
- 5- Formulation de l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

## **III ème Partie : DOSSIER D'ENQUETE & ANNEXES.**

- 6- Annexe 1 : Registre de l'enquête et mémoire en réponse**
- 7- Annexe 2 : Attestation du Maire justifiant l'affichage et les Publicités légales**
- 8- Annexe 3 : Photos & Dossier technique**
- 9- Annexe 4 : Courriers d'envoi du dossier**

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011

## PLAN DE PREVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POINTE JARRY Commune de Baie-Mahault Département de Guadeloupe

# I ère Partie

# L'ENQUETE &

# LE RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

**Félix LUREL**  
Carrère 97170 Petit-Bourg

Le 20 Juillet 2011

**1 –**

**Généralités  
concernant l'enquête.**

## **1- Généralités concernant l'objet de l'enquête.**

**Le présent rapport traite de l'enquête publique sur le Plan de Prévention de Risques Technologiques de la Pointe Jarry sur la Commune de Baie-Mahault, organisée en application de la législation relative à la démocratisation des enquêtes publiques et conformément aux articles R 515-14 du Code de l'Environnement et dans les formes prévues à l'article R 512-14 et suivants.**

**Le Plan de Prévention de Risques Technologiques comprend les documents constitutifs suivants :**

- note de présentation,**
- zonage réglementaire**
- et règlement d'urbanisme**

**un bilan de concertation est également joint au dossier ;**

**Le Plan de Prévention de Risques Technologiques est un document réglementaire qui prend en compte des aléas technologiques dans l'aménagement du territoire. Il a pour objectif de mieux protéger les personnes installées à proximité de sites SEVESO AS.**

**Le PPRT contient des mesures qui ont deux objectifs**

- réduire les risques sur le site
- diminuer l'exposition des riverains en agissant sur l'urbanisation présente et future.

**Les établissements exploités par les sociétés SARA (AS), RUBIS Antilles Guyane (AS) sont à l'origine d'accidents majeurs induisant des effets thermiques ou de surpression importants. Le PPRT a été inscrit autour de ces installations.**

**Ainsi le PPRT de la Pointe de Jarry s'appuie sur**

- la réalisation d'un zonage réglementaire
- la définition des zones de mesures obligatoires ou recommandées, relevant de la prévention, de la protection ou de la sécurité

**2 –**

**Organisation et  
Déroulement de  
l'Enquête.**

## **2 : Organisation et déroulement de l'enquête.**

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté de la Préfecture Région Guadeloupe n° 2011-451 AD/2/2 en date du 21 Avril 2011, signé pour le Préfet par, Philippe JAUMOUILLE, le Secrétaire Général de la Préfecture, et pour ampliation par, Jacqueline BALOURD-GEIB, le Chef du bureau des relations administratives

### **2.1 : Désignation par ordonnance du Tribunal.**

Par ordonnance en date du 6 Avril 2011 n° E11000005/97, le Tribunal Administratif de Basse-Terre désignait Félix LUREL, demeurant à Carrère Petit-Bourg, comme commissaire-enquêteur pour conduire et animer cette enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe jarry sur la commune de Baie-Mahault. La décision est signée par A. IBO, Le Vice-Président du Tribunal et pour copie conforme par Jenny TAREAU, La Greffière en Chef.

### **2.2 : Mise en place des modalités pratiques de l'enquête.**

Afin d'apporter les informations nécessaires et recueillir les observations écrites ou orales de toute personne intéressée dans la cadre de cette enquête, les dates des permanences en mairie de Baie-Mahault (Guadeloupe), ont été communiquées par entretiens téléphoniques, courant avril à Mr LAROCHE Daniel et arrêtées comme suit :

Mardi 17 mai 2011	de 9 h à 13 h
Jeudi 26 mai 2011	de 14 h à 17 h
Vendredi 03 juin 2011	de 9 h à 13 h
Jeudi 09 juin 2011	de 9 h à 13 h
Lundi 20 juin 2011	de 9 h à 13 h

Les permanences ont été assurées à des heures et jours différents, dont une l'après-midi.



### **2.3 : Permanences d'enquête publique.**

**Le Mardi 17 mai 2011, 1<sup>er</sup> jour d'enquête, je me suis rendu à 9 heures, à la mairie de Baie-Mahault, siège de l'enquête, afin d'assurer ma première permanence.**

**J'ai été dirigé vers le Service de l'Urbanisme, Habitat et patrimoine, à l'Angle des rues PASTEUR et Commandant TOUTEE, à côté de l'église, non loin de l'Hôtel de Ville**

**J'ai été aimablement reçu par les secrétaires à l'accueil, Madame APATOUT Dominique ainsi que Madame MULCIBA, en absence de Mr RILCY, Directeur du service.**

**Madame APATOUT m'a installé dans la salle de permanence (Bureau de l'adjoint délégué à l'urbanisme, Mr Georges DAUBIN) faisant office de bureau d'enquête, au rez-de-chaussée de l'immeuble accueillant les services de l'urbanisme.**

**Le dossier et registre d'enquête étaient déjà sur le bureau à mon arrivée.**

**J'ai ensuite eu la visite de Madame ROSNEL Erika, Directrice adjointe du service.**

**Pendant la durée de l'enquête, et plus précisément hors des permanences, le dossier d'enquête est resté à disposition du public dans le bureau de cette annexe de la Mairie.**

## **2.4 : Vérification des formalités de publicité.**

**Accompagné de Madame MULCIBA Marie-Line, secrétaire du directeur du service de l'urbanisme, j'ai procédé aussitôt à la vérification des formalités de publicité.**

**Un avis d'enquête publique en format A4 était clairement visible**

**- Dans le hall d'entrée principal, sur le tableau d'affichage, à l'emplacement habituel des annonces.**

**Sur l'avis, en haut, à droite, a été apposé à l'encre rouge d'un timbre « Mairie de Baie-Mahault Service Urbanisme Affiché du 05 Mai 2011 au 20 Juin 2011 ». Cette mention manuscrite à l'encre noire de la date confirme ainsi que cet affichage est effectif depuis douze jours. L'affichage est donc hors délai légal.**

**Selon les dispositions de l'article 6 de l'arrêté, la publicité, l'affichage en mairie doit se faire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Les délais ne sont donc pas respectés. Cet affichage aurait dû être réalisé au plus tard le lundi 2 Mai 2011.**

**- A la demande du Commissaire Enquêteur, un affichage complémentaire en A3 a été effectué, dès la première heure de permanence, sur la porte d'entrée du service où il avait pris place.**

**L'avis de publicité correspondant à l'arrêté du 21 Avril 2011 a été publié, dans deux journaux locaux :**

- Le Progrès Social n 2816 du 30 Avril 2011**
- ainsi que dans l'édition de Nouvelles Semaine n 54 de la semaine du 28 avril au 04 Mai 2011**

**Les délais des annonces légales dans les journaux sont respectés et conformes aux dispositions de l'arrêté.**

**L'avis d'enquête et le résumé non technique sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai.**

**Lors de mon passage en Mairie j'ai pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique était réalisé sur le panneau d'affichage au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Aucune précision sur la date de cet affichage n'était portée.**

**Madame MULCIBA m'a informé avoir transmis les avis aux Services Techniques de la Jaille ainsi qu'à la Mairie Annexe de Jarry.**

**J'ai pu en effet constater l'affichage bien visible de l'avis dans l'accueil de la Mairie Annexe de Jarry**

**Des communiqués ont été diffusés sur les ondes de radios locales : Radio Caraïbes International (RCI) et de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> ex Radio France Outre Mer RFO.**

**Comme le prévoyait l'arrêté préfectoral, une deuxième insertion de l'avis d'enquête a été effectuée dans ces mêmes journaux**

- Le Progrès Social n 2819 du 21 Mai 2011**
- Nouvelles Semaine n 57 du 19 au 25 Mai 2011**

**Les annonces sont signées, pour le préfet et par délégation, par le chef du bureau des relations administratives Jacqueline BALAOURD-GEIB**

**Preuve a été faite, tout au long de l'enquête publique, d'une volonté d'informer la population non seulement par des affichages complémentaires, mais également par des communiqués dans la presse locale.**

**Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête publique, a été également apposé par les sociétés SARA et RUBIS Antilles Guyane dans des lieux publics sur le territoire de la commune de Baie-Mahault, situés au voisinage de leur installation respective et visibles de la voie publique. Cf photos de l'affichage en annexe.**

**Pour une meilleure visibilité le Commissaire Enquêteur propose que cet affichage sur site soit réalisé par des panneaux (format A<sub>0</sub> ou modèle type permis de construire de 0,90cm à 1m de large et >1m de long) au lieu de format A3.**

**A différents moments de la période de déroulement de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur a vérifié le maintien en place de ces affichages**

**La publicité de cette enquête publique a été large, globalement conforme à l'arrêté préfectoral, en dehors d'un retard de 3 jours de l'affichage en mairie, au service de l'urbanisme. Ce point d'affichage tardif est laissé à l'appréciation des autorités compétentes.**

**Par ailleurs, le certificat du Maire, justifiant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie est joint au rapport d'enquête.**

## **2.5 : Préparation du registre et ouverture de l'enquête.**

**J'ai reçu, dès mon installation, registre d'enquête.**

**Le registre d'enquête, modèle Berger-Levrault de couleur Jaune comporte douze (12) feuillets, soit vingt-quatre pages (24) non mobiles, toutes paraphées.**

**Par ailleurs, étaient portées, sur la couverture et sur la première page, les informations réglementaires du déroulement de l'enquête. Les pages 20 à 24 sont constituées d'extraits de textes réglementaires.**

## **2.6 : Visite des lieux**

**Je me suis rendu sur le terrain, dans l'après-midi, afin de visiter des zones concernées par le projet de PPR. Ces visites ont été effectuées pendant la durée de l'enquête, hors permanence, notamment les**

**Mercredi 18 Mai 2011 de 12h à 13h**

**Mardi 21 Juin 2011-07 de 11h à 12h**

**Toutes ces visites m'ont permis de vérifier des informations portées au dossier et de me rendre compte, de visu de l'affichage sur site et des réalités, notamment de repérer les zones et enjeux.**

**J'ai pu vérifier, à cette occasion, l'affichage sur site. Après méthodique recherche, et après m'être renseigné, j'ai constaté, en effet, que l'avis portant de l'enquête publique était affiché en format A3**

- Sur le \*portillon d'entrée piéton de la SARA**
- Et à 2 endroits pour l'établissement RUBIS**
  - A \*l'entrée nord réservée au personnel**
  - A l'entrée principale de l'établissement**

**\* en bord de route nationale**

## **2.7 : Contacts ou rencontres avec les responsables du projet, les services ou autorités concernés et le public.**

**Outre les personnes déjà citées, j'ai été également en contact avec :**

- **Mr Patrick RILCY, Directeur du Service Urbanisme Habitat et Patrimoine**
- **Melle Souhene CORENTIN, stagiaire à l'accueil, qui m'a remis le dossier à la fermeture de bureaux, le dernier jour de permanence, et à qui a été réclamé le certificat d'affichage mais celui-ci n'était pas encore établi. Ce certificat a été disponible et aussitôt récupéré auprès de Mme MULCIBA le mercredi 20 juillet 2011 à la fermeture des bureaux.**

**Tout au long de l'enquête, ces personnes disponibles et affables ont été tour à tour mes interlocuteurs privilégiés.**

**Elles m'ont apporté des éclaircissements et m'ont fait parvenir des copies de documents utiles dans le cadre de cette enquête publique (copies, ...)**

## **2.8 : Observations du public**

Une seule personne est venue prendre connaissance du dossier ou y apposer des observations, outre celles du Commissaire Enquêteur, sur le registre d'enquête.

Ainsi une observation-question a été portée par le public sur le registre le Mercredi 25 Mai 2011, en dehors d'une permanence.

A la permanence qui a suivi le Commissaire Enquêteur a eu un entretien téléphonique avec cet administré qui avait laissé ses coordonnées téléphoniques.

A la cinquième et dernière permanence, celle du Lundi 20 juin 2011, le Commissaire Enquêteur a été installé dans le bureau du secrétariat, plus précisément de Mme MULCIBA car il y avait ce jour là une permanence de l'ADIL dans le bureau où se tenait habituellement l'enquête publique.

## **2.9: Signature et clôture du registre.**

Le registre d'enquête a été ensuite clos et signé par Le Commissaire Enquêteur à la fin de l'enquête publique à la clôture des bureaux. Ce fût également l'occasion de s'assurer qu'il n'y avait pas, dans le cadre de cette enquête publique, d'autres lettres ou notes écrites reçues par la Mairie à annexer au registre, et donc à verser au dossier.

**Le 20 Juillet 2011**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Félix LUREI**

# 3 –

# Rapport du Commissaire Enquêteur Analyse des observations du public.



### **3 : Rapport du Commissaire-Enquêteur.**

#### **3.1 : Ambiance et fréquentation de l'enquête publique.**

L'enquête s'est déroulée sans difficulté et dans une bonne ambiance, avec une faible participation au cours des ces cinq permanences.

#### **3.2 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

##### **3.2.1- La note de présentation du Plan de Prévention de Risques Technologiques.**

C'est un document consistant de 57 pages et de 7 annexes réparties en 150 pages, soit un document au total de 217 pages, non reliées et partiellement paginées.

Ce document intitulé «Note de présentation» est composé de 12 chapitres dont le sommaire est le suivant :

- 1- Abréviations et définitions**
- 2- Résumé non technique**
- 3- Introduction**
- 4- Présentation du site et des phénomènes dangereux**
- 5- Etat actuel de la gestion du risque sur le territoire**
- 6- Procédure d'élaboration du PPRT**
- 7- Caractérisation des aléas et des enjeux**
- 8- Stratégie du PPRT**
- 9- Enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur**
- 10- Plan de zonage règlementaire**
- 11- Règlement**
- 12- Annexes**

**Les annexes au nombre de 7 sont les suivantes :**

**Annexe 1°: Arrêtés Préfectoraux de prescription du PPRT de la Pointe jarry et de prorogation du délai d'élaboration du PPRT.**

**Annexe 2°: Arrêté Préfectoral portant création du CLIC**

**Annexe 3°: Avis des personnes et organismes associés et bilan de concertation**

**Annexe 4°: Principaux textes de référence**

**Annexe 5°: Rapports d'étude des investigations complémentaires et niveaux d'intensité des phénomènes dangereux à prendre en considération pour assurer le renforcement des enjeux**

**Annexe 6°: phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT.**

**Annexe 7°: Cartographie des aléas par type d'effet**

**2<sup>eme</sup> document : PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**

**C'est une pièce graphique avec une légende mais pas d'échelle.  
Conception –Réalisation CETE Normandie Centre 2010 avec  
sources : DRIRE Antilles, DDE Guadeloupe 2009  
Cette carte présente différentes catégories de zones : gris, rouge,  
bleu**

**3<sup>ème</sup> document - REGLEMENT DU PPRT  
(PROJET)**

**Il comprend deux parties :**

**Le premier volet est un document de 38 pages, version datée d'Octobre 2010, avec entête de la Préfecture Région Guadeloupe. Le document comprend les 5 titres suivants :**

- Titre I: Portée du PPRT – Dispositions Générales**
- Titre II: Réglementation des projets et de leurs conditions d'utilisation et d'exploitation (Détail des dispositions applicables par zone)**
- Titre III: Mesures foncières**
- Titre IV: Mesures de protection des populations (Détail des mesures applicables par zone)**
- Titre V: Servitudes d'utilité publique**

**Annexes**

- Annexe n°1 : objectif de performance des enjeux PPRT**
- Annexe n°2 : Description du local de protection**

**L'autre volet est un document de 3 pages et est intitulé RECOMMANDATION**

**C'est une version datée de Juillet 2010, avec entête de la Préfecture Région Guadeloupe qui renferme un préambule et les articles suivants :**

**Préambule**

- Article 1. Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes**
- Article 2. Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation**
- Article 3. Recommandations comportementales**

### **3.2.2- Les pièces administratives du dossier soumis à l'enquête publique**

**Le dossier soumis à l'enquête publique renferme également des pièces administratives telles que :**

**1- Le registre d'enquête**

**2- L'ampliation de l'arrêté préfectoral du 21 Avril 2011, n°2011-451 AD/2/2 prescrivant l'enquête publique et précisant son organisation (ampliation, signée par J. BALOURD-GEIB, le chef du bureau des relations administratives, a été également adressée, au Commissaire Enquêteur, par courrier)**

**3- L'avis au public de l'ouverture de l'enquête publique signé par J. BALOURD-GEIB, pour le Préfet et par délégation, Le chef du bureau des relations administratives, référencé n°2011-371-AD/2/2 et daté du 21 Avril 2011.**

**Ont été versées également au dossier, dès leur parution**

**4- Un rapport de l'inspection des installations classées. Ce document 4 pages, de la DEAL est daté du 24 février 2011 et conjointement signé par Didier RENARD, le chef du service Risques Energie, Déchets, et par Pierre JUAN L'inspecteur des installations classées.**

**5- Courrier daté du 21 avril 2011 demandant deux insertions de l'avis relatif à l'enquête publique dans le journal «Progrès Social».**

**6- Courrier daté du 21 avril 2011 demandant deux insertions de l'avis relatif à l'enquête publique dans le journal «Nouvelles Semaine».**

**Ce dossier soumis à enquête publique est réglementairement constitué. Il renferme dans son ensemble près de 270 pages dont certaines recto-verso et plusieurs pièces graphiques.**

**C'est un dossier très technique. Il a été par ailleurs nécessaire**

- d'une part de consulter d'autres documents tel que le DICRIM de la commune de Baie-Mahault, document d'information sur les risques majeurs à l'attention de la population, qui d'ailleurs intègre déjà un volet « Accident industriel »)**
- et d'autre part de se rendre sur le terrain avec les documents graphiques afin de repérer et de localiser certains éléments.**

### **3.3 : Analyse, par le Commissaire-Enquêteur, des observations recueillies.**

#### **3.3.1 Analyse des remarques du public**

**Une observation a été recueillie. Elle indique ce qui suit :**

**« Dossier passé en revue ce jour :**

**Sur la forme :**

- Est-ce le dossier final ?**
  - Il semble incomplet,**
  - Non relié**
  - Des pages manquent**
  - Des documents sont notés «provisoire»**

**Sur le fond :**

- Ces plans ne tiennent pas compte des ouvrages**
  - récents (ex : entrepôt frigorifiques du PAG mis en service en juillet 2009° 15000 m<sup>2</sup>**
  - à venir : projet de grand port, ...**

**Yves GARNIER (0690 57 69 22)  
Baie-Mahault**

**Le Commissaire Enquêteur considère qu'il y a lieu de prendre en compte cette remarque qui est**

- en cohérence avec le projet de PPRT**
- formule des critiques**
- attire l'attention et souligne l'évolution de la zone**

**Le Commissaire Enquêteur ne relève pas d'opposition au projet de PPRT**

### **3.3.2 : Convocations, Rencontre de la DEAL, des sociétés SEVESO AS & Mémoires en réponse**

**Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 Avril 2011, les directeurs des sociétés SARA et RUBIS Antilles Guyane ainsi que le directeur de la DEAL ont été convoqués dans les huit jours suivant l'expiration de l'enquête publique.**

**Lors de cette rencontre fixée au Mardi 24 Juin 2011, les observations du public et questions du Commissaire enquêteur ont été communiquées à ces personnes ou structures en leur notifiant de faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.**

**Les remarques, observations ou questions formulées par le public et par le Commissaire Enquêteur, ont donné lieu, dans les délais impartis, à un mémoire réponse de la DEAL et de la SARA.**

**Chaque question fait l'objet d'une réponse précise et lisible.**

**Ce mémoire répond aux attentes et n'appelle pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.**

**La convocation, la transmission des observations et la demande du mémoire en réponse ont été effectuées par le Commissaire Enquêteur, par notification, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête afin de constituer un Procès Verbal de ces échanges.**

## Rencontre avec DEAL

A la DEAL j'ai été reçu par Mr JUAN à l'antenne de Jarry (ex DRIRE) située à rue de la Chapelle.

Sont exposés ci après des éléments de la discussion, en réponse à des questions du Commissaire Enquêteur, et qui n'apparaissent pas dans le mémoire en réponse.

### PPRT et PLU

PPRT sera annexé après approbation au PLU de B-M.

### Tuyauterie de produits pétroliers

Il y a 2 niveaux de sécurité, les

- Détecteurs de fuites
- Glissières de sécurité le long de la voie. Et dans ce dernier cas, c'est du domaine public\* et notamment de la compétence de Route de Guadeloupe (pour des glissières)

Quand il y a fuite, le produit présente une Phase liquide et phase gazeuse. Il y a toujours une phase d'épandage d'abord

### Effets toxiques

Effets de produits toxiques ne sont pas pris en compte dans le PPRT.

Pas d'effet toxique de pris en compte dans le PPRT car les produits ne sont pas des produits toxiques même si comme l'essence ils peuvent contenir des substances (Benzène) cancérigènes, toxiques.



## Périmètre

Le périmètre PPRT est différent du périmètre du PPI. Les sirènes d'alerte (exercice en cours pour le PPI) ne sont entendues que dans le périmètre du PPI.

Le périmètre PPRT : c'est le périmètre de risque qui doit être pris en compte. On ne gère que l'urbanisme seul.

Dans le présent cas, il y a une excroissance (du périmètre) pour intégrer la pointe Jarry d'autant plus que la route d'accès passe au cœur du périmètre de base

Le périmètre du boil over et notion d'effet à cinétique lente (cartographie des aléas p. 30 du dossier)

Il faut près de 7 heures et 30 minutes pour une intervention des secours (pompiers) en cas de sinistre grave soit un temps inférieur au délai d'apparition des boil-over les plus rapides, évalués à 9 heures.

Tout ce qui se passera est en dessous de ce délai de 7h30 est de cinétique rapide.

Est de cinétique lente tout phénomène dont le développement est au delà de 7 heures et 30 minutes.

Sept niveaux d'aléas sont définis Très Fort plus à Faible au niveau de la carte multi-aléas. Plus de 200 phénomènes se superposent en probabilité dans l'enveloppe des aléas de tous types d'effets confondus.

Les phénomènes dangereux engendrés par des hydrocarbures ont été considérés comme étant à cinétique rapide, sauf pour les boil-over classiques qui sont classés en cinétique lente, après évaluation du SIDPC quant à la possibilité de mise en place des plans de secours. Cette évaluation de cinétique n'est pas dans le dossier d'enquête. C'est une pièce à verser au dossier.

Le périmètre d'un ICPE (rappel pour mémoire). Le périmètre dans le cas d'un ICPE correspond à un périmètre de retombées économiques. Ce n'est pas dans le cas d'un ICPE une distance d'effet thermique ou de surpression mais celle de retombées économiques.

## Le Zonage

Il existe 2 niveaux à chaque fois

- Effet sur l'homme
- Effet sur le bâti

Un code couleur est utilisé pour traduire les principes d'urbanisation future.

Zone bleue (verte) : seulement des effets sur la biologie sont attendus

Ainsi dans la zone bleue clair (verte), zone d'aléa faible, uniquement des recommandations, sans valeur contraignante, sont faites. Il n'y a pas de réglementation.

## Zone Rouge

Il y a possibilité d'un effet Domino dans la Zone Rouge qui est létale. Compte tenu de la taille de la zone et de l'échelle de la carte tout a été mis en rouge. Cette zone fait l'objet de réglementation.

Dans cette zone il existe des ICPE. Elles sont sous tutelles de la DRIRE qui peut leur imposer les dispositions du PPRT.

## Zone Rouge et zone bleue foncé

- Les établissements SARA, RUBIS, établiront un Plan d'Opération Interne Commun (ce POI Commun va venir dans un 2<sup>ème</sup> temps). L'organisation des secours est adaptée à l'ampleur de l'accident. Actuellement chaque établissement à son propre POI.

- **Renforcement du bâtiment (vitrage anti explosion. Ces vitrages sont le plus souvent déjà anticycloniques)**
- **Réorganisation de site**
  - **GMA va être déplacé. GMA rentre dans la réorganisation car est trop près des bâtiments**
  - **Ou alors GMA devra mettre des dispositifs de confinement**

**Zonage simplifié est présenté p.51 du dossier d'enquête**  
Il n'y a pas de lignes intermédiaires dans ce zonage. Elles n'apparaissent pas. Les zones où peuvent intervenir des phénomènes à cinétique lente, la lettre L à été ajoutée ex Légende B+L ou R+L: L= Cinétique Lente  
R = interdiction stricte d'urbanisation future (zone rouge)  
B = autorisation limité (zone bleu foncé)

### **Projet «Lolos»**

Le Port Autonome a abandonné le projet «Lolos». Il est envisagé de créer une autre plateforme, en zone autorisée.

**Prorogation du délai d'élaboration PPRT & Projet d'arrêté :**  
PPRT doit être réalisée sur 18 mois normalement. Il a été prorogé jusqu'au 31 Juillet 2011  
Cet arrêté n'est pas dans le dossier d'enquête publique.

### **Réunion publique**

Il n'y avait pas de personnes extérieures à l'administration.

### **Evaluation des biens**

CGM n'est pas une ICPE a évalué son bâtiment récent à près de 6 M€. Depuis l'affaire a avancé. Les travaux de protection ne peuvent excéder 10% de la valeur vénale. Il y aura un renforcement sur les vitrages pour environ 150 K€ d'investissement. La CGM a les dossiers de renforcement.

## S'agissant de EDF

**EDF n'est pas classé SEVESO**

**EDF a été parfaitement intégré au projet de PPRT.**

**EDF a implanté son nouveau bâtiment à l'extérieur de la Zone Rouge.**

## Bâtiment Rhino

**Une dernière réunion s'est tenue en Mars 2011 avec les propriétaires. Depuis silence radio. Les possibilités de déplacement ont été étudiées. Mais c'est le seul cas d'expropriation possible de ce périmètre car ce bâtiment Rhino est un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il existe des fonds ministériels pour les expropriations dans le cadre d'un PPRT.**

**Le Commissaire Enquêteur fait remarquer que le PPRT ne prévoit aucun secteur d'expropriation. L'enjeu ERP bâtiment Rhino est inscrit en secteur de délaissement (p.55)**

## Word Trade Center

**WTC accueille du public, est un lieu de rassemblement de salon, de foire, d'évènementiels**

- **Le port veut racheter le WTC**
- **Mais réglementairement le WTC est permis car en zone bleue clair (zonage réglem) et en zone verte (carte aléas)**
- **Le problème est que le WTC est desservi par une seule voie d'accès et elle traverse la zone de haut risque.**

**Dans cette zone verte ne peuvent s'implanter que des projets industriels et aucun commerce. WTC accueille du public.**

**Les usagers des ERP sont très vulnérables car il est difficile ou impossible de les informer, de les former ou de les entraîner à des exercices de sécurité (évacuation, ...)**

## Rencontre avec la SARA

A l'établissement de Jarry à la SARA, le Commissaire a été accueilli par Messieurs

Mr BAREA                      Chef de dépôt Jarry

Mr SELJI Pédro              Adjoint au chef de dépôt

Et un technicien vidéo de la SARA.

Une visio conférence a été aménagée avec la Direction de la SARA qui se trouve à la Martinique et qui ne pouvait être physiquement en Guadeloupe.

Sur le site de la Martinique

Mr Luc MAZARIN Directeur des opérations de la SARA

Mr ROCHEFORT Responsable HSEI (Hygiène Sécurité, Environnement, Qualité Inspection)

Mr Yann RENOULT          Chargé de mission HSEI

Une copie du registre d'enquête a été remise à Mr BAREA qui l'a transmise après numérisation à la Martinique une vingtaine de minutes avant le début de la visio conférence.

En attendant la visio-conférence, réponse aux questions du Commissaire Enquêteur, Mr BAREA a précisé des points suivants qui ont donné lieu à une synthèse dès le début de la visio-conférence.

### Réduction des zones de danger.

Les lignes qui pourraient engendrer des dangers ont été déplacées.

Des travaux de sécurité ont été réalisés sans attendre le PPRT pour réduire les zones de danger du côté de EDF et sont achevés.

## Le réseau de tuyauterie et de pipe line

### Ce réseau comprend

- Pipeline de 6 km intégralement enterré. Il est signalé par des panneaux triangulaires avec un n° de repère
  - Il part comme l'ensemble des tuyauteries du Quai 10 de chargement des bateaux et vont jusqu'au dépôt.
  - L'essence est le produit le plus dangereux ; Son pipeline est donc enterré. Il est aérien dans l'enceinte de l'usine.
  - Le produit le plus dangereux est l'essence super qui contient du Benzène (cancérigène). Mais le produit essence n'est pas classé toxique.
    - Sont effectués, via le port de badge des contrôles d'inhalation par les manipulateurs.
    - Il existe des systèmes de récupération des vapeurs SSP (Super Sans Plomb) sur les camions citerne et en station
    - Il est précisé qu'en cas d'incendie la fumée est dense et épaisse ; que le produit essence lui-même ne brûle pas mais se sont les vapeurs qui brûlent ou explosent
  
- 4 tuyauteries à l'air libre qui transportent des produits à risque modéré (car n'émettant pas d'UVCE). Ils émettent peu ou pas de vapeur et présentent donc un risque d'explosion mineur. Ainsi dans le cas d'une rupture ces produits pourraient générer un problème de pollution du sol.

**Ces produits sont respectivement :**

- **Distillat**
- **Fuel (produit spécial lourd, proche du pétrole brut, légèrement raffiné utilisé par EDF, blanchisserie, quelques artisans locaux Boulangerie...)**
- **Gas Oil + FOD**
- **Jet**

### **Entretien et suivi des tuyauteries**

**Les tuyauteries ont été récemment refaites**

- **la tuyauterie de couleur «Jaune-blanche» contient un «pré mélange eau + émulseur » qui au contact de l'eau donne un produit moussant**
- **la «Rouge» : eau sur-pressée à 12 bars**

**Inspection mensuelle (Contrôle tous les mois)**

**Suite à un incident (rouille) sur une tuyauterie en juin 2008, l'ensemble des tuyauteries a été refait et un Audit Général Planifié AGP est réalisé mensuellement par des personnes différentes**

### **Protection des tuyauteries**

**Avant le virage, il existe un radier béton**

**Il faut**

- **renforcer cette protection (un radier béton à renforcer)**
- **réduire la vitesse à ce niveau (demande refusée par le Port Autonome au motif de permettre l'évacuation rapide des camions). Il y a simplement un panneau ralentir.**
- **renforcer par des barrières glissière ou béton de sécurité la protection des tuyauteries de chaque côté de la route.**

### **Postes qui seraient à plus haut risque**

**Le risque vient essentiellement du navire à quai.  
Il pourrait générer un effet Domino.**

### **Autre poste à grand risque**

**Zone de chargement des camions citerne.**

**Le Bâtiment RHINO serait directement ou essentiellement impacté par la SARA en cas de grave sinistre.**

### **Affichage**

**Il est effectif en format A3 sur le portillon d'entrée piéton du dépôt.**

**Suggestion d'un affichage plus visible, sous forme d'un panneau a été faite par le Commissaire Enquêteur.**

**La SARA a affiché ce que l'administration lui a transmis.**

**Elle n'a pas été saisie d'un problème d'affichage.**

### **Autres remarques de la SARA**

**SARA a été respectueux et a participé activement à toutes les réunions PPRT ou la SARA a été un acteur dynamique.**

**SARA est preneuse d'actions de progrès.**



## Rencontre avec la Direction de RUBIS Antilles Guyane

Le Commissaire Enquêteur a été reçu par Mr DUMABIN Chef de centre et Monsieur Didier RINALDO Directeur de l'établissement.

**Rapide visite du site qui dispose notamment**

- D'une centrale incendie avec 2 groupes ou pompes qui fonctionnent au Gas-Oil et qui récupèrent l'eau d'une énorme citerne. procède à l'arrosage dès que l'alarme est déclenchée. Il existe des bornes
- Aire tampon de bouteilles de gaz à l'extérieur
- Carrousel de remplissage
  - Vidange des reliquats
  - Tri
  - Détection au Césium du niveau de gaz
- Réservoirs de GPL Gaz Pétrole Liquide en béton armé + cuve +sable. Le produit est inflammable

### Affichage

Affichage existe à deux endroits.

A la porte d'entrée de l'usine et aussi à la porte d'entrée nord entrée des bureaux.

Entend bien la possibilité d'un affichage plus visible, plus large, pour plus de visibilité surtout que dans cette zone il y a de rares personnes à pied

## Etude de dangers

**RUBIS actualise son étude de dangers tous les 5 ans.**

**L'usine impacterait**

- un local CGM qui connaît une réorganisation interne
- un dépôt du PAG
- Gardel avec son silo 1 qui doit prévoir une zone de confinement (on est sur des cinétiques rapides)

## GPL

**Pas d'amalgame : le gaz n'est pas toxique. Il prend la place de l'oxygène, de l'air.**

## PPRT

**Ce projet de PPRT est le résultat**

- d'une longue concertation plus de 2 ans
- de modélisations puissantes

## Zone lolo

**La démarche PPRT a gelé le projet zone de Lolos du PAG.**

## Tuyauterie

**Il existe un Pipeline sous chaussée.**

**Il existe une glissière de sécurité.**

**Ailleurs quand la tuyauterie devient aérienne l'accès est réglementé.**

**Signalons que pendant la période de l'enquête publique s'est tenu également un exercice largement médiatisé d'évacuation de la pointe de Jarry. Le scénario retenu est celui d'une explosion qui provoque un incendie qui coupe l'axe de communication. Il y a déclenchement de sirènes de la SARA, EDF, RUBIS Antilles Guyane.**

**Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'activation du PPI Plan Particulier Intervention. Il ne s'agit pas donc du PPRT.**

**Il y a toutefois des tronc communs entre ces deux démarches qui informent sur**

- **des établissements à risques**
- **les risques technologiques de ces activités industrielles**
- **des mesures de sécurité prises pour réduire ces risques**
- **des moyens de prévention**
- **des règlements en matière de bâti pour le PPRT.**

**(Le PPRT a été établi pour les établissements type SEVESO : SARA & RUBIS. Le PPI a été préparé pour SARA, RUBIS, GMA et EDF)**

**Selon le Commissaire Enquêteur, il importe de développer une pleine prise de conscience des risques afin de concilier prévention et besoins de développement et d'aménagement. Il rappelle que le PPRT indique d'abord les zones exposées à des risques technologiques et les contraintes affectées à ces zones.**

**Il y a obligation d'information des citoyens en zone à fort risque sur les menaces qu'ils encourent.**

### **3.3.3 : S'agissant de la procédure**

Sur la forme, le Commissaire Enquêteur considère que la procédure de consultation arrêtée est adaptée et a été globalement respectée. Cette enquête comprenait 5 permanences. Elle s'est déroulée sur une durée de 34 jours, ce qui a permis une large information. Il faut relever l'affichage tardif de l'avis en mairie

### **3.3.4 : S'agissant de la forme du document**

Le Commissaire Enquêteur souligne la qualité du rapport de présentation. Certaines améliorations et précisions peuvent toutefois y être apportées pour améliorer sa lisibilité. Il a été reproché au dossier un manque de finalisation. Un autre agencement aurait permis une meilleure présentation et acceptation du public.

Fallait-il faire vite pour ne pas se trouver hors délai de l'arrêté plusieurs fois repoussé ?

Le terme annexe tantôt en majuscule ou en minuscule est employé indifféremment pour signaler les annexes et pour désigner les différents documents ou monographies.

Afin de lever toute ambiguïté

ANNEXE 1 pourrait devenir Document 1

ANNEXE 2 pourrait devenir Document 2

ANNEXE 3 pourrait devenir Document 3

Le dossier peut-être allégé ou simplifié par la suppression des pièces suivantes en redondance (à la fin du document)

- «ANNEXE 4 : Bilan de concertation » information présentée déjà dans l'annexe n°3

- «**Résultat de l'étude approfondie Enjeux n°4 à enjeux n°19** ». Ces éléments ont déjà présentés dans l'annexe 5.

Il est vrai qu'une amélioration de la forme du dossier est susceptible de faciliter l'approche du fond de celui-ci. Des intercalaires en couleur ou des onglets faciliteraient le repérage, la matérialisation des différents documents et annexes constitutifs du dossier.

### **3.3.5 : Observations relatives au fond :**

Sur le fond, Le commissaire Enquêteur a enregistré une remarque. Les annonces réglementaires ont été effectuées. L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Les Société SARA, RUBIS, la DEAL ont recueilli les remarques devant faire l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse aux observations formulées à été fourni respectivement par la DEAL et par la SARA. La société RUBIS Antilles Guyane n'ayant notifié de réponse. Il faut souligner que la remarque du registre d'enquête ne la concernait pas directement.

Le Projet de PPRT définit une note de présentation, un zonage et un règlement.

**En conclusion**, au bilan le PPRT révèle des conflits de développement, par rapport à la protection ou la sécurité. En effet, le PPRT, au regard de certains secteurs en zone rouge, a remis en cause l'implantation de projets, est revenu sur l'existant à l'aide de dispositif de réorganisation, de délaissement, d'expropriation et à adapter les dispositions relatives à l'urbanisme.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011

## PLAN DE PREVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POINTE JARRY Commune de Baie-Mahault Département de Guadeloupe

# II ème Partie :

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**Félix LUREL**  
Carrère 97170 Petit-Bourg

Le 20 Juillet 2011

**4 –**

**Rappel succinct  
de l'objet et des  
éléments de l'enquête.**

#### **4- Rappel succinct de l'objet & des éléments de l'enquête.**

**Cette enquête publique relative au projet Plan de Prévention de Risques Technologiques de la Pointe Jarry, s'est déroulée du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011 inclus.**

**Le présent rapport traite de l'enquête publique sur le Plan de Prévention de Risques Technologiques de la Pointe Jarry sur la Commune de Baie-Mahault, organisée en application de la législation relative à la démocratisation des enquêtes publiques et conformément aux articles R 515-14 du Code de l'Environnement et dans les formes prévues à l'article R 512-14 et suivants.**

**Le Plan de Prévention de Risque Technologiques comprend les documents constitutifs suivants :**

- note de présentation,**
- zonage réglementaire**
- et règlement d'urbanisme**

**un bilan de concertation est également joint au dossier ;**

**Le Plan de Prévention de Risques Technologiques est un document réglementaire qui prend en compte des aléas technologiques dans l'aménagement du territoire. Il a pour objectif de mieux protéger les personnes installées à proximité de sites SEVESO seuils haut. Il contient des mesures qui ont deux objectifs**

- réduire les risques sur le site**
- diminuer l'exposition des riverains en agissant sur l'urbanisation présente et future.**

**Les établissements exploités par les sociétés SARA (AS), RUBIS Antilles Guyane (AS) sont à l'origine d'accidents majeurs induisant des effets thermiques ou de surpression importants. Un PPRT a été inscrit autour de ces installations.**



**5 –**

**Formulation  
de l'avis motivé du  
Commissaire-  
Enquêteur**

## **5 : Formulation de l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur.**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Avril 2011**

**Vu les différents textes, codes, lois,... rappelés dans cet arrêté**

**Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête**

**Vu l'observation consignée au registre d'enquête**

**Vu les mémoires en réponse de la SARA et de la DEAL**

### **Considérant que**

**- L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.**

**- Des annonces réglementaires ont été effectuées.**

**- La publicité de cette enquête publique a été large, globalement conforme à l'arrêté préfectoral, en dehors d'un retard de 3 jours de l'affichage en mairie, au service de l'urbanisme. Ce point d'affichage tardif est laissé à l'appréciation des autorités compétentes.**

**- Des affichages complémentaires et en différents lieux ont été effectués**

**- Des observations ont été formulées.**

**- L'examen des remarques à été faite**

**- La procédure est adaptée et le dossier complet.**

**- Le dossier a été enrichi à l'issue de l'enquête publique**

**- Le projet prend en compte de façon différenciée les principaux risques technologiques prévisibles de la Pointe jarry Commune de Baie-Mahault et vise à la maîtrise de ces risques technologiques (aléas et enjeux) par la réduction de leur vulnérabilité.**

**- Le projet de PPRT est une nécessité**

**- Le projet est d'Intérêt Général et de Sécurité Publique**

**- Les acteurs montrent une volonté à mener à bien ce PPRT**

**- Le dossier, par ses informations remplit les exigences**

**- Les visites et observations effectuées sur le terrain sont globalement en conformité avec le projet**

**Le Commissaire Enquêteur, en pleine connaissance du dossier, en son intime conviction et pour les raisons exposées dans son rapport, émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry sur la Commune de Baie-Mahault, assorti des recommandations suivantes :**

**1°: l'intégration dans le PLU des problématiques du PPRT**

**2° la révision et adaptation au contexte local du cas du WTC qui accueille du public, qui est un lieu de rassemblement, de salon, de foire, d'évènementiels au regard de son activité (ERP difficilement évacuable?, commerce ?, industrie?), du zonage et des conditions de son accessibilité.**

**3°: une évaluation régulière du PPRT qui doit rester un document évolutif (affinement des méthodologies, techniques disponibles, en cas de nouvelle information, et de nouveaux projets ...)**

**4°: une amélioration de la forme du dossier avec des documents notamment des plans zonage à une échelle 5 000 ou 10 000 ième.**

**5 : la traduction du PPRT sous forme d'une exposition publique didactique.**

**6°: la mise en évidence (dans un document unique ou de carte de synthèse) de l'ensemble des risques qui concerne le territoire (risques naturels et risques technologiques)**

**Le 20 Juillet 2011**

**Le Commissaire Enquêteur,**

**Félix LUREL**

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011

## PLAN DE PREVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POINTE JARRY Commune de Baie-Mahault Département de Guadeloupe

# III ème Partie

# DOSSIER D'ENQUETE & ANNEXES.

**Félix LUREL**  
Carrère 97170 Petit-Bourg

Le 20 Juillet 2011

**6 –**

**Annexe n°1 :**

**Registre d'enquête  
&  
Avis notifiés ou  
Mémoires en réponse**

PRÉFECTURE de la Région GUADELOUPE

COMMUNE de Baie-Mahault

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1)  PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET AUTRES ENQUÊTES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983
- (1)  AUTRES

relatif à Projet d'approbation du P.P.R.T  
Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de la Pointe-Jarry,  
Commune de Baie-Mahault.

(1) Cocher la case correspondante.

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Projet d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de La Pointe-Jarreau

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2011-451 AD/2/2 en date du 21 Avril 2011 de Monsieur le Maire de :  (1)  
de Monsieur le Préfet de : Guadeloupe  (1)

Président de la commission d'enquête :

M. Felix LUREL

qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires :

M

qualité

qualité

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

qualité

qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : Mardi 17 Mai 2011

Date de clôture : Lundi 20 Juin 2011

Siège de l'enquête : Mairie de Baie-Mahaut.

Autres lieux de consultation du dossier :

**REGISTRE D'ENQUÊTE**

comportant : \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à \_\_\_\_\_

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	Mardi 17 Mai 2011	de	9	heures	00	à	13	heures	00
le	Jeudi 26 Mai 2011	de	14	heures	00	à	17	heures	00
le	Vendredi 3 Juin 2011	de	9	heures	00	à	13	heures	00
le	Jeudi 9 Juin 2011	de	9	heures	00	à	13	heures	00
le	Lundi 20 Juin 2011	de	9	heures	00	à	13	heures	00
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____

Une réunion publique a été, n'a pas été (2) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Rayer la mention inutile.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 17 Mai 2011

Registre ouvert

9h00

Vérification de la publicité (affichage)  
 en compagnie de l'Assistante de Direction M<sup>me</sup> MULOT (A. Mous. Luyt.)

C6

Mercredi 25 mai 2011

Dossier passé en revue ce jour =

sur la forme =

- est-ce le dossier final ?

- il semble incomplet,

- non relié

- des pages manquent

- des documents sont notés "provisoire"

sur le fond =

- Les plans ne tiennent pas compte des ouvrages récents (ex = entrepôt frigorifique du PAG mis en service en juillet 2009) = 1500 m<sup>2</sup>
- a priori = projet de grand port, ...

Yves GARNIER (0690 576922)  
 Basse-Normandie

Jeudi 26 Mai 2011

14<sup>h</sup><sub>50</sub>Entretien tel avec M<sup>r</sup> GARNIER. passe bien -

Pas de suite -

C6

Vendredi 03 Juin 2011

Pas de suite

C6



Jeudi 09 Juin 2011

- Reception et consultation du DICRIM de la commune de P.M. Dossier Information Communal sur les Risques Majeurs.
- Pas de visite.

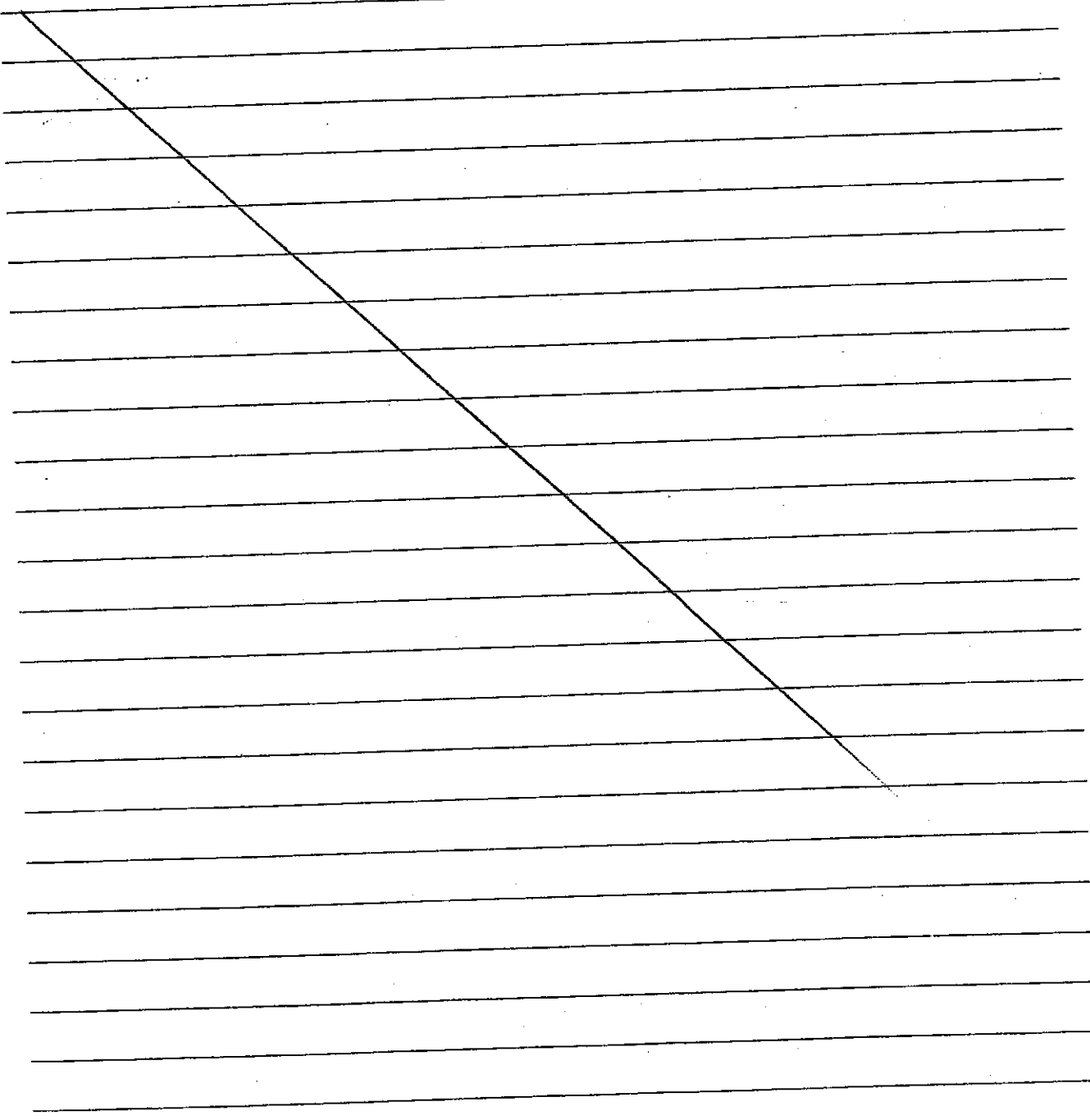
Cl

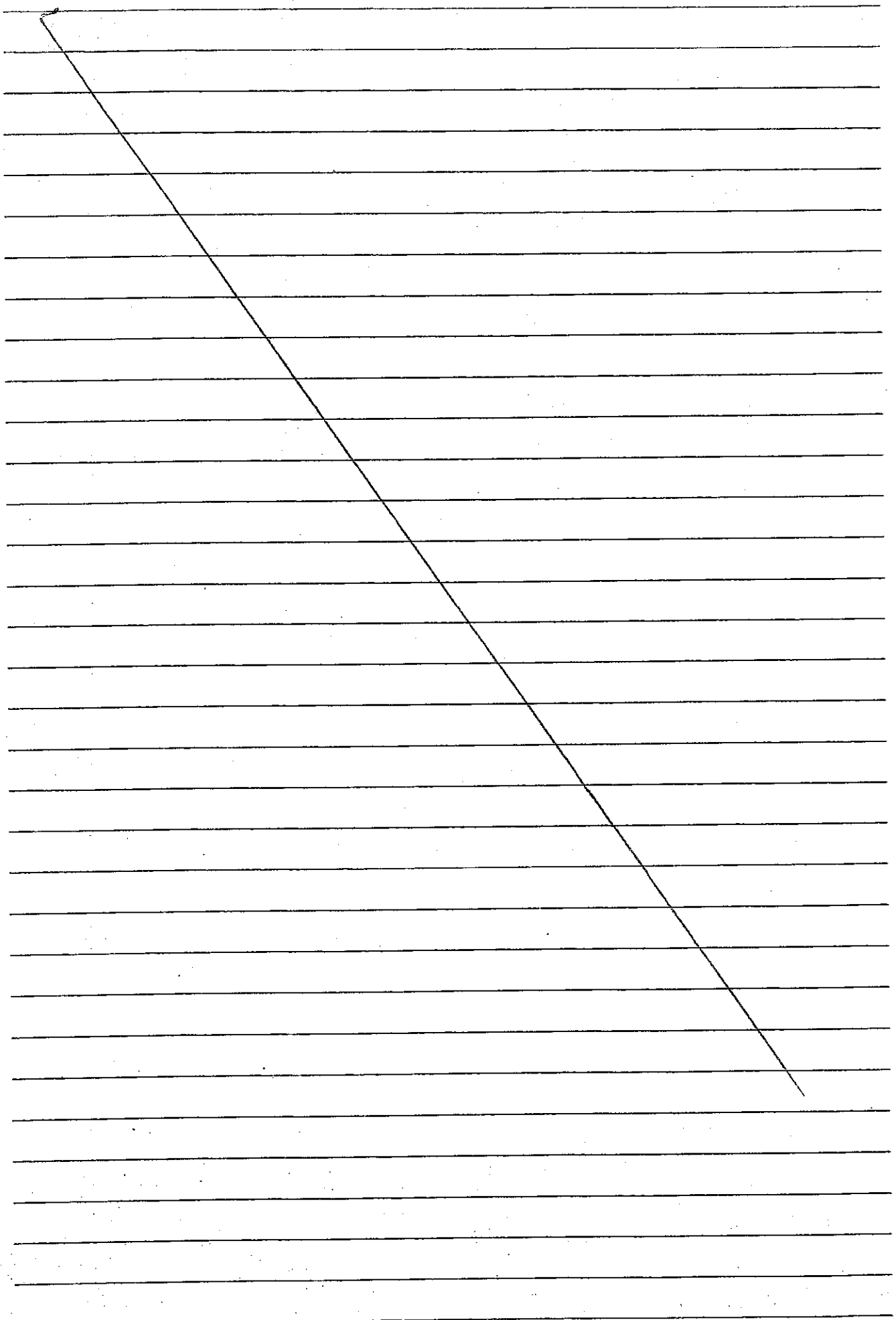
Lundi 20 Juin 2011

- Visite de l'ancien bureau communal de la commune de P.M. à l'occasion du recensement de l'enquête.

17h. signature clore du registre.

Cl i





Le Lundi 20 Juin 2011 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné LUREL Felix Commissaire enquêteur déclare clos  
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,  
du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 1

Pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les zéro pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont  
adressés par mes soins le \_\_\_\_\_ à M \_\_\_\_\_

Signature

LUREL Felix  
LUREL Felix

Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le 21 Juin 2011

Monsieur le Directeur DEAL  
Direction Environnement Aménagement Logement Guadeloupe  
97100 Basse-Terre

**Objet :** Convocation pour communiquer les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 27 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451 AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête, je vous prie de bien vouloir me recevoir le **Vendredi 24 Juin 2011 à 14h30**, au sein de votre établissement de la Pointe Jarry, afin de vous communiquer les observations du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.



Le Commissaire Enquêteur

  
Félix LUREL

Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le Vendredi 24 Juin 2011

Monsieur Le Directeur  
DEAL Guadeloupe  
Direction Environnement  
Aménagement Logement  
Guadeloupe  
97100 Basse-Terre

**Objet :** Communication des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête conjointe, et mon courrier de convocation en date du 21 Juin dernier, il m'est agréable de vous communiquer par écrit et de vive voix les observations du public. Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

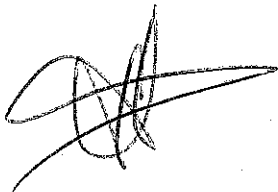
Le Commissaire Enquêteur

Félix LUREL

P.J :

- Copie du registre d'enquête

reçu le 24/06/11



Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le 21 Juin 2011

Monsieur le Directeur  
Société RUBIS Antilles Guyane (RAG)  
Z.I Jarry, Pointe Jarry 97122 Baie-Mahault

**Objet :** Convocation pour communiquer les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 27 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451 AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête, je vous prie de bien vouloir me recevoir le **Vendredi 24 Juin 2011** à 11h30, au sein de votre établissement de la Pointe Jarry, afin de vous communiquer les observations du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur

Félix LUREL



Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le Vendredi 24 Juin 2011

RUBIS Antilles GUYANE RAG  
Z.I Jarry, Pointe Jarry  
97122 Baie-Mahault

**Objet :** Communication des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête conjointe, et mon courrier de convocation en date du 21 Juin dernier, il m'est agréable de vous communiquer par écrit et de vive voix les observations du public. Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur

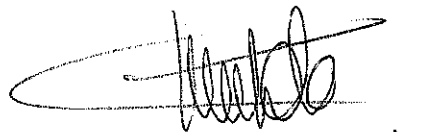
Félix LUREL



P.J :

- Copie du registre d'enquête

Rosa le 24/06/2011



Didier Rinaldo

Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le 21 Juin 2011

Monsieur le Directeur  
Société SARA  
Z.I Jarry 97122 Baie-Mahault

**Objet :** Convocation pour communiquer les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 27 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

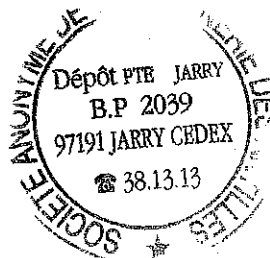
Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451 AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête, je vous prie de bien vouloir me recevoir le **Vendredi 24 Juin 2011** à 10h00, au sein de votre établissement de Jarry, afin de vous communiquer les observations du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Reçu le 21/06/11

Pecher SELOR  
*[Signature]*



*[Signature]*  
Le Commissaire Enquêteur  
Félix LUREL



Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
1829 Carrère  
97170 Petit-Bourg  
0590 95 40 19

Le Vendredi 24 Juin 2011

SARA  
Société Anonyme Raffinerie des  
Antilles  
Z.I Jarry  
97122 Baie-Mahault

**Objet :** Communication des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault s'est déroulée du Mardi 17 Mai 2011 au Lundi 20 Juin 2011.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011-451AD2/2 relatif à l'organisation de cette enquête conjointe, et mon courrier de convocation en date du 21 Juin dernier, il m'est agréable de vous communiquer par écrit et de vive voix les observations du public. Je vous saurais gré de bien vouloir produire et de me faire parvenir, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse aux observations formulées.

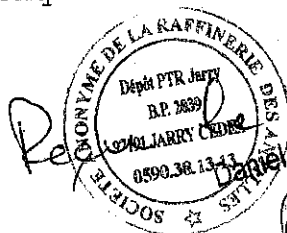
Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur

Félix LUREL

P.J :

- Copie du registre d'enquête



24/06/11

BAREA

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Saint Phy - B.P. 54  
97100 BASSE-TERRE

**€ R.F.**  
**002,26**  
L.A. POSTE  
MB 625232

LES ARMES - GU  
GUADELOUPE  
30 06 11  
272 LO 9E4567  
F630 976220

**Monsieur Félix LUREL  
1829 Carrère  
97110 PETIT BOURG**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe

Baie Mahault, le 24/06/2011

Service Risques, Énergie, Déchets  
Unité Risques Accidentels

M. Felix LUREL  
1829 Carrère  
97 110 Petit Bourg

Nos réf. : Env-IC-2011-428  
Affaire suivie par : Pierre JUAN

Tél. 0590380366 – Fax : 0590380350  
Courriel : Pierre.juan@developpement-durable.gouv.fr

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Objet :** Réponses aux remarques portées au registre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRT de Jarry.

L'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques a été organisée entre le 17 mai et le 20 juin 2011.

Lors de la réunion 24 juin 2011 avec le service RED de la DEAL, le commissaire enquêteur désigné, M. Félix LUREL, a fait part des observations portées au registre d'enquête ainsi que de ses propres remarques relatives au dossier.

Le présent rapport a pour objectif d'apporter une réponse aux remarques portées au registre d'enquête ainsi que des éléments de réponse aux observations de M. LUREL.

Présent  
pour  
l'avenir

## **I. Remarques du registre d'enquête publique**

### **1. Première remarque portée par M. Garnier:**

*Sur la forme, est ce le dossier final? Il semble incomplet, non relié, pages manquantes, documents provisoires.*

#### **Réponse 1:**

Le dossier proposé à l'enquête publique comporte les éléments qui composent le PPRT, à savoir:

- le projet de règlement et de recommandations;
- le projet de zonage réglementaire;
- le projet de note de présentation.

Ces éléments ne seront approuvés dans leur état final qu'après rédaction de l'arrêté d'approbation du PPRT. Aujourd'hui, les résultats de l'enquête publique doivent encore être présentés notamment dans la note de présentation. La mention provisoire a donc été maintenue sur ces documents, dans l'attente de leur approbation.

Concernant le caractère incomplet, les éléments constitutifs du PPRT ont été présentés dans leur intégralité. Ces documents étant volumineux, ils sont présentés en recto verso. Après vérification, toutes les pages sont présentes. L'insertion d'annexes entre les intercalaires peut effectivement donner une impression de discontinuité de numérotation.

### **2. Deuxième remarque portée par M. Garnier:**

*Sur le fond, le plan ne tient pas compte des ouvrages récents (entrepôt frigorifique du port = 15000 m<sup>2</sup>) ou encore le projet à venir de Grand Port?*

#### **Réponse 2:**

Les nouveaux projets identifiés dans la zone du PPRT pour les années à venir sont:

- l'extension de la SARA;
- l'extension de la nouvelle centrale EDF;
- le projet Francocell;
- le projet de Grand Port de la Guadeloupe;
- la zone Lolos du port.

(projets présentés en annexe 1).

Le projet de la zone Lolos a été retiré par le port car sa mise en service est incompatible avec les objectifs de protection des populations du PPRT.

Les extensions de la SARA et de la nouvelle centrale EDF ont été déposées et sont à l'étude.

Le projet francocell n'a pas encore fait l'objet d'une demande officielle.

Concernant le nouvel entrepôt du port, celui-ci est hors de la zone d'étude du PPRT.

Concernant le grand projet de port, la direction du PAG fait partie des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT. Dans ce cadre, la prise en compte des contraintes du PPRT sur leur projet est assurée. De plus, des réunions entre l'administration et le PAG ont déjà eu lieu afin de présenter cette problématique.

## **II. Éléments de réponse aux premières observations du commissaire enquêteur:**

### **Cinétique des phénomènes dangereux:**

La cinétique des incidents a été déterminée sur la base de la mise en œuvre des plans de protection des populations déclenchés par le plan particulier d'intervention (PPI) de Jarry. Ainsi, le SIDPC a indiqué, dans son courrier du 18 décembre 2008 joint en annexe 2, que l'évacuation des personnes de la pointe Jarry est estimée à 7h30. Dans cette optique, les événements dont le temps d'apparition est inférieur à cette donnée sont classés en cinétique rapide et donc pris en compte dans l'élaboration du PPRT. Les événements dont le délai d'apparition est supérieur et pour lesquels les plans de protection civile pourront être mis en œuvre ne sont donc pas pris en compte dans le cadre du PPRT.

### **Prorogation du PPRT:**

Le code de l'environnement prévoit un délai de 18 mois à partir de la prescription d'un PPRT pour son approbation.

Le PPRT de Jarry a été prescrit en mars 2008. Les études de vulnérabilité des bâtiments n'ont pas pu être terminées dans les délais impartis compte tenu de la complexité des effets induits par les accidents majeurs étudiés. De ce fait, l'instruction du PPRT a été prorogée une première fois au 30 décembre 2010 par arrêté préfectoral présenté dans la note de présentation.

Le deuxième arrêté de prorogation du PPRT au 31 juillet 2011, n'a pas été produit. Celui-ci est présenté en annexe 3.

### **Gestion des manifestations au CWTC**

Le CWTC se trouve en zone b3 et b4 du zonage réglementaire. A ce titre, aucune prescription de renforcement du bâti existant n'est rendue obligatoire. Cependant, les recommandations en terme de renforcement des vitrages s'appliquent.

Il est clair, qu'au vu de la situation géographique du bâtiment, même si la réglementation autorise sa présence, la gestion des personnes qui seront bloquées dans la zone en cas de survenue d'un accident majeur sera rendue difficile par la faible accessibilité du site desservi par une seule route. L'objectif du PPRT n'est cependant pas de gérer cette situation qui doit être prise en compte dans le PPI.

### **Information du public**

Les mesures de publicité autour du projet de PPRT ont été les suivantes:

- Les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie de Baie-Mahault entre le 28 septembre 2009 et le 16 mars 2010. Les observations du public ont pu être recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Baie-Mahault ou adressées par courrier au maire de Baie-Mahault. Aucune remarques n'a été porté au registre.

- Deux réunions publiques ont été organisées pour informer la population du projet de PPRT conformément à l'arrêté de prescription. Les mesures de publicité de ces manifestations ont été l'affichage à la Sous préfecture de Pointe à Pitre et l'affichage en mairie.

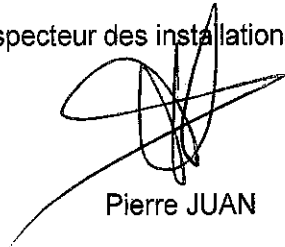
La première réunion a été organisée à la sous préfecture de Pointe à Pitre le 30 septembre 2010. La seconde réunion a été organisée le 15 juin 2011 par la ville de Baie Mahault (convocation des services de l'état en annexe 4).

- Par ailleurs l'avis d'enquête publique a été publié, en plus des affichages légaux que vous avez pu constater, dans les journaux « le progrès social » et « nouvelles semaine ».

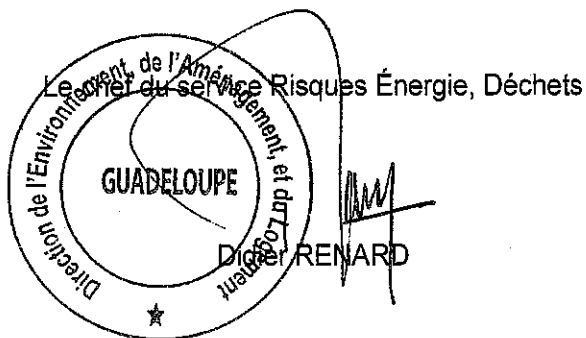
Le faible intérêt de la population pour ce projet provient sans doute du fait qu'aucune habitation n'est présente dans la zone. Tous les industriels présents dans le périmètre du PPRT ont été informés tout au long de la procédure et réunis lors de la réunion du 2 juillet 2010 (voir CR en annexe 5.)

Au vu de ces éléments, il apparaît que les mesures de publicité prises pour promouvoir l'instruction du PPRT ont été nombreuses et les aspects réglementaires respectés.

L'inspecteur des installations classées

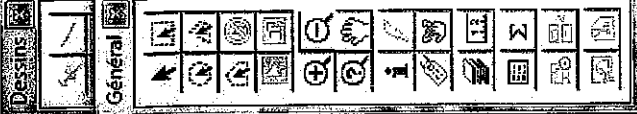


Pierre JUAN



Le moment de l'Aménagement et du Logement  
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
GUADELOUPE  
Digne RENARD

## **ANNEXE 1 : Projets dans la Zone du PPRT**



extension  
nouvelle  
centrale

extension SARA

projet Francocell





**ANNEXE 2 : note SIDPC**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Basse-Terre, le

18 DEC. 2008

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par Matthieu MOUNIER

Téléphone : 05.90.99.39.40

Télécopie : 05.90.99.39.49

[matthieu.mounier@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:matthieu.mounier@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Le Préfet de la Guadeloupe

à

Monsieur le Coordonnateur Départemental  
de l'Industrie de la Recherche et de  
l'Environnement  
DRIRE ANTILLES GUYANE  
Antenne de Guadeloupe  
552, rue de la Chapelle - Z.I. de Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT

SIDPC/N°2008-1604

*Objet : Evaluation de la cinétique des boil-over pouvant survenir dans les dépôts de liquide inflammable : avis du SIDPC dans le cadre du PPRT de la pointe Jarry.*

*Réf. : Votre courrier ENV-IC-AUT-08-923 du 18 novembre 2008.*

En réponse à votre saisine par lettre visée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations et l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sur l'évaluation de la cinétique d'apparition des boil-over présentée dans l'étude de dangers du dépôt pétrolier de la SARA à Jarry.

Après étude menée conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il apparaît qu'en cas d'incident conduisant à la mise en œuvre des mesures du plan particulier d'intervention (PPI), le délai, notamment, pour l'évacuation des personnes de la pointe Jarry est estimé à 7 heures et 30 minutes environ, soit un temps inférieur aux délais d'apparition des boil-over les plus rapides, évalués à 9 heures.

Selon le SDIS, ce délai et la marge restante d'une heure et 30 minutes permettent donc une mise en sécurité suffisante des personnes et ces boil-over peuvent être considérés à cinétique lente.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRIVÉE Le 24 DEC. 2008

Enregistré sous le n° 3365

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet



Pascal GAUCI

### **ANNEXE 3 : Arrêté de prorogation du PPRT**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction de l'administration générale  
et de la réglementation  
Bureau de l'urbanisme,  
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le 14 DEC. 2010

N° 2010- 1626 AD/1/4

**ARRETE**

**prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la pointe JARRY, commune de Baie-Mahault**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R 511-9, R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

.../...

**VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1742/SIDPC/CAB du 21 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour des sites classés « AS » (autorisation avec servitudes) exploités par les sociétés SARA et Rubis Antilles Guyane sur la commune de Baie-Mahault;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-405 AD1/4 du 27 mars 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la Pointe Jarry pour les établissements de SARA et RUBIS Antilles Guyane, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault;

**VU** l'arrêté préfectoral 2009-2160AD1/4 du 24 décembre 2009 prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry (PPRT) ;

**CONSIDERANT** la complexité des études techniques qui ont été menées pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) mis à la consultation des personnes et organismes associés le 8 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les délais requis de saisine des personnes et organismes associés et d'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettent pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques de la pointe JARRY au 31 décembre 2010, délai prescrit par l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 24 décembre 2009 susvisé ;

**CONSIDERANT** par conséquent, la nécessité de prolonger la durée d'élaboration de ce plan afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations classées « AS » de la pointe JARRY est prolongé jusqu'au **31 juillet 2011**.

### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité.**

Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-405 AD1/4 en date du 27 mars 2008 susvisé
- affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Baie-Mahault.
- Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Un avis au public sera inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux à diffusion régionale.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Pointe à pitre, le maire de la commune de Baie-Mahault, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Antilles-Guyane et le directeur départemental de l'équipement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

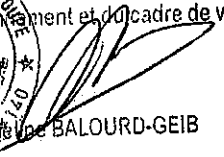

Fait à Basse-Terre, le 14 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  


Philippe JAUMOILLIÉ

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie  
  
Jacques-Louis BALOURD-GEIB  


## **ANNEXE 4 : Convocation réunion publique Baie Mahault**

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, et du logement  
Cabinet de Direction

**01 JUIN 2011**

N°: **A/289/CAB**  
Arrivée:

DEPARTEMENT REGION  
DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT



Direction de l'Urbanisme  
Habitat et Patrimoine

Angle des Rues Commandant TOUTEE & PASTEUR  
97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 26 59 61 – Fax : 0590 26 59 73

*M → RED*

*OPRE DDL VI*

TELECOPIE

À : M. ROYER

De : M. RILCY Patrick

Directeur du Service Urbanisme et patrimoine

De : DEAL

DATE : 1ER JUIN 2011

NUMERO DE TELECOPIE : 0590 99 46 47

Nombre de pages (1ère page incluse) : 1

NUMERO DE TELEPHONE : 0590 99 35 66

NUMERO DE REFERENCÉ EXPEDITEUR :

Objet : Bail CHAMPARE

URGENT     POUR AVIS     COMMENTAIRES     REPONSE     CONFIDENTIEL

MESSAGE :

Monsieur,

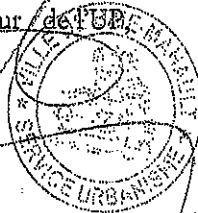
Afin de renseigner la population sur les risques majeurs naturels et technologiques qui concernent le territoire de Baie-Mahault au cours d'une journée d'information prévue le 15 Juin 2011, je sollicite de votre part l'établissement d'une carte superposant les données du PPRN appliqué en 2005 et celle du PPRT prescrit le 27 mars 2008.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'UR

**P. RILCY**



ARRIVEE LE 01 JUIN 2011  
Enregistré sous le n° .....



## **ANNEXE 5 : Participation des industriels du périmètre PPRT**



SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par Mme Corinne LUCE  
☎ 0590. 82.68.24  
☎ 0590. 82.52.16.

Pointe-à-Pitre, le 30/07/10

N° 2010 - 331

**PPRT DE LA POINTE JARRY**  
**COMPTE RENDU**  
**Réunion du 2 juillet 2010**

Sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, s'est tenue le vendredi 2 juillet 2010 en sous-préfecture, une réunion relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe Jarry.

**PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :**

- M. Marc MERCIER (DTEFP)
- Mme Régine BRANGANCA (Guez Caraïbes)
- M. Stéphane PEREZ (Rubis A6)
- M. Didier RINALDO (Rubis)
- M. Laurent VEQUER (EDF)
- M. Dominique JACOB (EDF)
- M. Didier MARTON (EDF)
- M. Johan PICOT (SIS Bonne Mère)
- M. Nardo CEDEO (CDE)
- M. Jean-François ROCHEFORT (SARA)
- M. David MARION (SARA)
- Mme Armelle ALLAMELLE-BERNARD (SIDPC)
- M. Alain BAZIR (Gardel SA)
- Mme Célia LARIFLA (Gardel SA)
- M. Eric BOURRILLON (Gardel SA)
- M. Christophe CORNIER (GMA)
- M. Franck DESALME (GMA)
- M. Félix VIVIES (Mairie de B/Mahault)
- M. Didier BERARD-CATELO (Mairie de B/Mahault)
- M. Marc FELICITE (DDE)
- Mme Catherine BADLOU (DDE)

- M. Didier RENARD (DRIRE)
- M. Pierre JUAN (DRIRE)
- M. Philippe GOTHLAND (Association des Entreprises de Jarry)
- M. André ALLENBACH (DGDDI)
- M. Frantz MACCOW (SDIS)
- M. Bruno EDOM (SDIS)
- Mme Sylvie NEMORIN (CCI de PAP)
- M. Dominique COLSON (PAG)
- M. Olivier CARMES (PAG)
- M. Yann GOLABKAN (BET-CDS)
- Mme Hélène DAUDRUY (Sous-Préfecture)
- Mme Corinne LUCE (Sous-préfecture)

### **OUVERTURE DE LA REUNION**

Le sous-préfet rappelle la loi risques du 30 juillet 2003, dite loi «Bachelot» à l'origine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le PPRT est un outil de maîtrise des risques, ayant un double objectif : résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme et mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à «hauts risques» dits établissements SEVESO seuil haut ou installations classées AS (autorisation avec servitudes).

Le PPRT doit être élaboré en association et concertation avec les différents acteurs concernés.

### **ETAPES D'ELABORATION DU PPRT DE LA POINTE JARRY**

L'élaboration du PPRT de la Pointe Jarry aurait dû être finalisée en 18 mois. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prorogation jusqu'au 31/12/2010, et doit impérativement être terminé à cette date.

Le PPRT de la Pointe Jarry comporte 16 étapes. Les neuf premières étapes ont été réalisées et l'étape n° 10 «Détermination de la stratégie du plan», fait l'objet de la réunion de ce jour. Cette étape est l'articulation entre la séquence d'étude et la séquence d'élaboration du PPRT.

La DRIRE fait une présentation « powerpoint » des phases suivantes :

- Etude de danger
- Etude de la cartographie
- Prescriptions
- Projet de zonage, de règlement et stratégie du PPRT.

Ce powerpoint sera mis en ligne prochainement sur le site de la DRIRE ([www.ggm.drire.gouv.fr](http://www.ggm.drire.gouv.fr))

A la suite de cette réunion et à la date d'envoi des éléments du PPRT (projet de règlement, de zonage réglementaire de note de présentation), les personnes et organismes associés auront 2 mois pour faire connaître leur point de vue.

### **ETABLISSEMENTS SEVESO SEUILS HAUT**

La Guadeloupe compte deux établissements SEVESO seuils haut.

Il s'agit de la SARA et de RUBIS ANTILLES GUYANE.

## LES ENJEUX

Les enjeux ou sites à forts aléas sont soumis à prescriptions contrairement aux enjeux ou sites à faibles aléas qui font uniquement l'objet de recommandations. Ne sont détaillés ci-après que les enjeux à forts aléas.

### **Enjeu n°4 : SIS Bonne Mère (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE)**

- POI (Plan d'Opération Interne) commun
- Pas de réorganisation possible

### **Enjeu n° 5 : Immeuble RHINO – Multisociétés**

- Travaux de renforcement (au minimum dans la valeur des 10 % de la valeur du bien)
- Pas de réorganisation possible
- Proposition d'une mesure foncière de délaissement ou d'expropriation
- Pas de réponse à ce jour du propriétaire

### **Enjeu n°6 : Rubis Antilles Gaz - Bitume (ICPE)**

- Travaux de renforcement
- POI
- Prescription d'un local de confinement
- Pas de mesures foncières
- Pas de réorganisation possible

### **Enjeu n°7 : Silo Gardel (ICPE situé entre les deux établissements SEVESO)**

- Salle de confinement globale, prévue sur le site pour l'ensemble des personnels entre les deux bâtiments silos et bureaux.

### **Enjeu n° 8 : Total Gaz**

- Mesures foncières : délaissement proposé

### **Enjeu n° 9 : PAG (Port Autonome de la Guadeloupe)-Multisociétés**

- Mesures foncières : délaissement

### **Enjeu n°10 : Bâtiment de la Douane**

- Pas de réorganisation possible
- Renforcement proposé

### **Enjeu n° 12 : Entrepôt sans emploi, prévu à la destruction par le PAG.**

### **Enjeu n° 15 : CMA/CGM**

- Délaissement proposé, dans le cas contraire renforcement et local de confinement à prévoir

### **Enjeu n° 16 : Ateliers du PAG**

- Dispositif de renforcement
- Local de confinement

### **Enjeu n°17 : Energie Antilles**

- Réorganisation
- Local de confinement

#### **Enjeu n°18 : Grand Moulin des Antilles**

- Réorganisation
- Local de confinement

#### **Enjeu n°19 : CMA/CGM Bureaux (en structure métallique)**

- renforcement prévu

Les enjeux n° 20 et 21 ont été supprimés.

Ces éléments sont repris de manière précise dans le projet de règlement qui sera soumis pour avis aux POA.

### **II – Dispositions organisationnelles**

La mise en place d'un POI (Plan d'Opération Interne) commun sera prescrite. La question de la responsabilité juridique dans le POI commun est posée par la société Total –Gaz.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par la préfecture, est activé en fonction du degré de la gravité de l'accident.

### **III – ZONAGE**

*Quatre zones* ont été définies en fonction du degré de risques.

#### **1°) Zone Rouge :**

Zone faisant l'objet de forts ou très forts aléas.

Interdiction stricte, aucune construction n'est autorisée sur cette zone. Sauf les clôtures, les travaux d'entretien, les projets stratégiques d'intérêt général ou d'utilité publique, les locaux de confinement.

#### **2°) Zone Bleu foncé**

Reconstruction d'un bâtiment détruit, dans les conditions précisées par le règlement.

#### **3°) Zone Bleu Clair**

Autorisations limitées et sous certaines conditions. Reconstruction en cas de sinistre, autorisations de nouvelles activités à vocation économique et culturelle (Sauf ERP).

#### **4°) Zone Grise :**

Il s'agit de la zone de règlement à l'origine du PPRT.

Les créations, extensions sont autorisés (sauf Etablissement Recevant du Public – ERP) et sans augmentation du risque.

Cette réglementation s'applique à l'existant, aux constructions et reconstructions.

### **III – MESURES FONCIERES**

Les mesures foncières prévues sont :

- L'expropriation (Pas d'expropriation dans le PPRT de Jarry),
- Droit de délaissement (4 enjeux concernés : RHINO, TOTAL GAZ, entrepôts PAG, CMA-CGM),
- Droit de préemption (Il peut être institué par la commune).

**PAG** : Une zone de restauration financée sur des fonds publics est aménagée en zone F+. Cette zone est destinée à recevoir des structures légères (container) abritant des restaurants pour les employés de la zone de Jarry. Les appels d'offres ont déjà été lancés par le port pour l'occupation de cette zone.

**Le maintien de cette zone dans ce secteur sera soumis pour avis aux POA lors de la phase de concertation.**

**SARA** : M. Marion s'interroge sur la portée juridique d'un POI commun sur la zone. Les SEVESO porteront-elles la responsabilité de son organisation en cas de déclenchement.

**L'organisation et la mise en place d'un POI sont différentes de celles d'un PPI. Son objectif principal est que toutes les ICPE de la zone aient un niveau d'information équivalent en cas de survenue d'un incident sur l'une d'entre elles afin que celles-ci puissent réagir au plus vite et mettre en place ses propres moyens de protection. Une mutualisation de ces moyens pourra éventuellement être envisagée.**

**la constitution d'un POI commun se fera en concertation avec les ICPE concernées. Les aspects juridiques et financiers seront examinés avec soin lors de l'élaboration du document.**

**Association des entreprises de Jarry** : M. Gothland souhaite qu'une information la plus large possible effectuée sur le PPRT.

**Dans ce cadre, les différentes plaquettes d'information ainsi que les éléments mis en lignes sur Internet lui seront communiqués.**

## V - CONCLUSION

Une réunion publique est prévue pour informer la population sur les risques encourus et leur présenter le PPRT de la Pointe Jarry.

Les points suivants devront être traités prioritairement lors de la consultation car aujourd'hui sans solutions :

- Le devenir de la zone « LOLOS », aujourd'hui aménagée mais dont l'usage est incompatible avec les contraintes de la zone ;
- le maintien du CWTC sur le site, dont l'usage de rassemblement d'un grand nombre de personnes pose problème.

Par ailleurs, des enjeux faisant l'objet d'une procédure de délaissement, seront soumis à l'avis des POA :

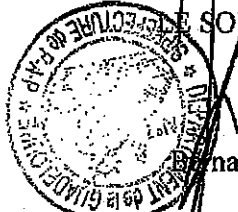
- Bâtiment Rhino
- Total gaz
- Entrepôts du port
- Bureaux CMA-CGM.

Les personnes et organismes associés sont formellement consultés pour avis sous deux mois sur les différents documents constitutifs du PPRT :

- projet de règlement ;
- projet de zonage réglementaire ;
- note de présentation.

Au vu des remarques qui seront formulées par les personnes et organismes associés (POA), les documents seront finalisés et les POA devront se revoir en octobre. La synthèse de la consultation leur sera alors présentée avant mise à l'enquête publique de ces documents.

SOUS-PREFET  
Bernard GUERIN



**RECOMMANDÉ AIR**



**SARA**

B.P. 436  
97232 Lamentin Cedex 2

LE LAMENTIN CC  
MARTINIQUE  
06-07-11  
477 00 038916  
3978 972520

ERF  
L'A POSTE  
004,96  
HH 047934

*Reçu  
à Petit Bourg*

**MR FELIX LUREL  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
1829 CARRERE  
97170 PETIT BOURG**



Le Lamentin, le 6 juin 2011

**M. Félix LUREL**  
**Commissaire Enquêteur**  
**1829 Carrère**  
**97170 PETIT BOURG**

*N/Réf: HSEQI/JFR/YR/013-11*

Objet : Enquête publique sur l'approbation du PPRT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique sur l'approbation du PPRT de la Pointe Jarry vous nous avez transmis une copie du registre d'enquête pour que nous prenions connaissance des observations faites par le public. Les observations relevées dans le registre n'apportent pas de commentaires de notre part.

Au cours de la réunion de présentation du registre avec Mr le Commissaire Enquêteur du 24 juin 2011, une remarque a été faite sur la nécessité d'avoir un affichage de plus grand format pour une meilleure visibilité que nous prendrons en compte lors des prochaines échéances.

Nous avons également pu échanger au cours de cet entretien sur différents sujets tels :

- la réalisation de visites d'inspections mensuelles sur les canalisations extérieures du dépôt.
- l'explication du fonctionnement du poste de chargement camion.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Général Délégué  
David MARIOM  
SOCIÉTÉ ANONYME DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES  
B.P. 436  
97292 LAMENTIN  
MARTINIQUE  
Tél 0596 50 18 94



**7 –**

**Annexe n°2 :**

**Attestation du Maire  
Justifiant les affichages,  
publicités légales  
&  
Autres documents  
de publicité.**



Direction de l'Urbanisme  
Habitat et Patrimoine

**SERVICE URBANISME  
HABITAT/PATRIMOINE**

REF : 1069/DUP/MM/PR

**BORDEREAU D'ENVOI DE PIECES**

Monsieur Félix LUREL  
Commissaire Enquêteur  
Carrère  
**PETIT-BOURG**

DESIGNATION DE PIECES	QTE	OBSERVATIONS
Monsieur,		
Je vous prie de trouver ci-joint l'attestation d'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Pointe Jarry.  En vous souhaitant bonne réception,  Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		

Reçu et fait retour

Baie-Mahault, le 20 juillet 2011

A Baie-Mahault le Mercredi 20 juillet 2011  
*[Signature]*  
Le Commissaire Enquêteur

Le Directeur de l'UP,

**P. RILCY**

Mairie de Baie-Mahault, Service Urbanisme, Habitat et Patrimoine  
Angle des rues Pasteur et Commandant TOUTEE 97 122 Baie-Mahault  
Tél. 0590 26.59.61 - Fax. 0590 26.59.73  
INTERNET : Site : [www.baieimahault.fr](http://www.baieimahault.fr) - E-mail : [mairie@baieimahault.fr](mailto:mairie@baieimahault.fr)



Baie-Mahault, le vendredi 8 juillet 2011

Direction de l'Urbanisme  
Et du Patrimoine

Réf : 1069/DUP/MM/PR/GD

**Objet** : Enquête publique approbation du PPRT de la  
Pointe Jarry

## ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Georges DAUBIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme de la commune de Baie-Mahault, atteste avoir réalisé l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique relatif à l'approbation du Plan de Prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Cet affichage a eu lieu du 05 Mai 2011 au 20 Juin 2011 dans les bâtiments de la Direction de l'Urbanisme de l'Habitat et du Patrimoine, de l'Annexe de Jarry et du Service Technique de la commune de BAIE-MAHAULT.

Cette attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Par Délégation

**Georges DAUBIN**



Mairie de Baie-Mahault, Service Urbanisme, Habitat et Patrimoine  
Angle des rues Pasteur et Commandant TOUTEE 97 122 Baie-Mahault  
Tél. 0590 26.59.61 - Fax. 0590 26.59.73  
INTERNET : Site : [www.baieimahault.fr](http://www.baieimahault.fr) - E-mail : [mairie@baieimahault.fr](mailto:mairie@baieimahault.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et des  
affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

N° 2011- 371 AD/2/2

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Il est porté à la connaissance du public que, **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant **le 20 juin 2011**, date de clôture de l'enquête publique

M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures.**

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe – bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des relations  
administratives



Jacqueline BALOURD-GEIB



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

N° 2011- 451 AD/2/2

## ARRETE

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA POINTE JARRY, COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**

### LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L515-15 à L515-25, R511-9, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles R512-14 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L15-6 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

...

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1742/SIDPC/CAB du 21 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour des sites classés « AS » (autorisation avec servitudes) exploités par les sociétés SARA et Rubis Antilles Guyane sur la commune de Baie-Mahault;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-405 AD1/4 du 27 mars 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la Pointe Jarry pour les établissements de SARA et RUBIS Antilles Guyane, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010-1626AD1/4 du 14 décembre 2010 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry (PPRT)

**VU** le dossier présenté notamment la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement d'urbanisme ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 février 2011 du comité local d'information et de concertation ;

**VU** la décision en date du 6 avril 2011 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de M. Félix LUREL, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête publique d'un mois, **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011**, sera ouverte à la mairie de la commune de Baie-Mahault sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

### **ARTICLE 2 :** Sont désignés :

- M. Félix LUREL, en qualité de commissaire enquêteur,
- La mairie de Baie-Mahault en tant que siège de l'enquête publique

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**.

Le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de la commune de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant **le 20 juin 2011**, date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

**ARTICLE 5 :**

S'il a l'intention de visiter les lieux concernés, le commissaire enquêteur, à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, devra en informer le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins huit jours à l'avance les propriétaires et occupants.

**ARTICLE 6 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Baie-Mahault. Cette mesure de publicité collective sera attestée par un certificat établi par le maire de Baie-Mahault.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par les sociétés **SARA et RUBIS Antilles-Guyane, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault**, en des lieux situés au voisinage de leur installation respective et visibles de la voie publique.

Ce même avis sera inséré en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Un communiqué sera également diffusé sur les ondes des radios locales.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai

**ARTICLE 7 :**

A la clôture de l'enquête, **le 20 juin 2011**, le registre d'enquête sera clos, signé et daté par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le directeur de la société SARA, le directeur de la société RUBIS Antilles Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et leur communiquera les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans **les quinze jours** à compter de leur réponse ou de l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête au préfet – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives - rue de Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE.

Le dossier d'enquête devra être accompagné du rapport du commissaire enquêteur dans lequel celui-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et de ses conclusions motivées, rédigées dans un document séparé, précisant si celles-ci sont favorables ou non au projet.

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif, aux directeurs des sociétés SARA et RUBIS Antilles Guyane, au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au maire de Baie-Mahault.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit au préfet.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an à compter de la décision finale.

#### **ARTICLE 9:**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

#### **ARTICLE 10:**

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.


#### **ARTICLE 11:**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur, le directeur de la société SARA et le directeur de la société RUBIS Antilles Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse Terre, le

21 AVR. 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,  
  
 Le Secrétaire Général  
 Philippe JAUMOUILLÉ

Pour ampliation  
 Le Chef du bureau des  
 relations administratives



  
 Jacqueline BALOURD-GEIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE

06/04/2011

N° E11000005 /97

LE VICE-PRESIDENT,

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 21/03/11, la lettre par laquelle le préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*approbation du plan de prévention des risques technologiques de la pointe Jarry ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au plan de prévention des risques technologiques maintenant codifié par les articles R515-39 et suivants du code de l'environnement ;

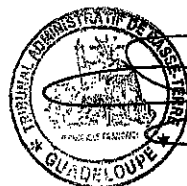
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Félix LUREL, Docteur ès sciences Maître de biologie marine, demeurant Carrère PETIT-BOURG (97170), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Guadeloupe et à Monsieur Félix LUREL.

Fait à Basse-Terre, le 06/04/2011



Pour copie Conforme  
La Greffière en Chef

Jenny TAREAU

A. IBO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Affaire suivie par : Daniel LAROCHE  
☎ 05 90 99 75 78  
📠 0590993872/ 0590993998  
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

N° 2011- 372 AD/2/2

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un avis au public relatif à l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet avis dans votre journal dans les conditions suivantes :

- une première fois le jeudi 28 avril 2011
- une seconde fois le jeudi 19 mai 2011

Les frais relatifs à ces insertions seront pris en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service risques, énergie, déchets – BP54 – Saint-Phy – 97102 Basse-Terre.

Par conséquent, vous voudrez bien libeller votre facture à l'attention de cette administration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur du journal  
NOUVELLES SEMAINE  
Service Annonces Légales  
Immeuble Brooklyn  
30, rue Henri BECQUEREL  
Z.I de Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT

P/Le Préfet  
Le chef du bureau des relations  
administratives



Jacqueline BALOURD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Affaire suivie par M. LAROCHE  
☎ 05 90 99 75 78  
📠 0590993872/ 0590993998  
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

N° 2011- 373 AD/2/2

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un avis au public relatif à l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet avis dans votre journal dans les conditions suivantes :

- une première fois le samedi 30 avril 2011
- une seconde fois le samedi 21 mai 2011

Les frais relatifs à ces insertions seront pris en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service risques, énergie, déchets – BP54 – Saint-Phy – 97102 Basse-Terre.

Par conséquent, vous voudrez bien libeller votre facture à l'attention de cette administration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur du PROGRES SOCIAL  
44, rue Lardenoy  
B.P. : 78  
97102 BASSE-TERRE



P/Le Préfet

Le chef du bureau des relations  
administratives

Acqueline BALOURD-GEIB

Lot 1 : achat d'une (1) chargeuse-pelleuse avec ses accessoires ;  
 Lot 2 : achat d'un (1) mini-tractopelle (adapté à un terrain de golf) avec ses accessoires ;  
 Lot 3 : achat d'un (1) camion-benne avec grue (avec ses accessoires) ;  
 Lot 4 : achat de deux (2) camion plateau à ridelle - 3,5 T / double cabine ;  
 Lot 5 : achat d'un (1) camion plateau à ridelle < 3,5 T / double cabine ;  
 Lot 6 : achat d'un (1) camion-nacelle.  
 Durée du marché :  
 Le délai maximal d'exécution pour la fourniture des véhicules est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être supérieur à 30 jours. Justificatifs et pièces à produire :  
 Lettre de candidature dûment renseignée et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (Imprimé DC1) ou équivalent.  
 Déclaration sur l'honneur du candidat (Imprimé DC2) ou équivalent. L'imprimé peut être téléchargé sur le site du ministère des finances (minefi.gouv.fr).  
 Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.  
 Une notice d'information et de présentation de la société  
 Ne sont pas admises :  
 Les candidats non recevables en application à l'article 43 du CMP ;  
 Les candidats n'ayant pas fournis l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés, conformément aux articles 44 et 45 du CMP ;  
 Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières par rapport à l'objet du marché, seront jugées insuffisantes ou inacceptables.  
 Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : montant de l'offre (50%) ; qualité technique de l'offre (30%) ; délai de livraison (10%) ; étendue des garanties (10%).  
 Présentation des dossiers :  
 Les dossiers des candidats doivent être constitués d'une enveloppe unique, sur laquelle portera : « candidature et offre(s) pour le marché d'ACQUISITION d'engins de chantier et de poids lourds POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX »  
 Le candidat devra mettre obligatoirement : les documents relatifs à sa candidature et les documents constituant son offre.  
 Date limite de réception des offres : 01 juillet 2011, à 12 heures.  
 Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
 N° de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : STFR/DST/MP/2011/12  
 Date d'envoi du présent avis à la publi-

cation :  
 Jeudi 21 avril 2011.  
 Adresse à laquelle les candidatures/offres doivent être envoyées : Mairie de Saint-François - Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du territoire Cellule « marchés publics », angle des rues Commandant Mortenot et Margagnan - 97118 Saint-François - Tél. : 0590 48 90 16.  
 Adresse à laquelle le dossier de consultation des entreprises (DCE) ou tout autre document peuvent être obtenus : Les dossiers de consultations des entreprises pourront être retirés à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du territoire Cellule « marchés publics », angle des rues Commandant Mortenot et Margagnan - 97118 Saint-François.  
 Ils pourront être transmis par mail sur demande à l'adresse suivante : service-marche.stfr@orange.fr

Le Maire  
 M. Laurent BERNIER  
 NS 54/09

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Il est porté à la connaissance du public que, du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.  
 Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus.  
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant le 20 juin 2011, date de clôture de l'enquête publique.  
 M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures.  
 Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du

directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.  
 L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.  
 Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe - bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1976.

*Pour le préfet et par délégation*  
 Le chef du bureau des relations administratives  
 Jacqueline BALOURD-GEIB  
 NS 54/10

## AVIS D'APPEL PUBLICQUE A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Guadeloupe.  
 Correspondant : M. le président du conseil régional, avenue Paul Jacavé, petit-paris Basse-Terre, 97100 Basse Terre Guadeloupe, tél. : 05-90-80-40-40, télécopieur : 05-90-80-41-59, courriel : dmp@cr-guadeloupe.fr, adresse internet : <http://www.cr-guadeloupe.fr>.  
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.eguadeloupe.com>.  
 Objet du marché : étude chromatique portant sur les rues principales de 10 communes de la Guadeloupe.  
 Lieu d'exécution : guadeloupe.  
 Caractéristiques principales :  
 il s'agit pour le prestataire retenu de réaliser des études chromatiques d'ensemble portant sur les rues principales des communes.  
 La mission du prestataire sera à intégrer dans une démarche globale de concertation et d'information avec la collectivité ainsi que les différents habitants concernés par le projet.  
 Le résultat de la prestation d'étude permettra de lancer une consultation d'entreprise pour l'acquisition des fournitures et moyens matériels permettant l'exécution des travaux.  
 Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : le titulaire devra fournir les documents suivants - Etat des lieux  
 1) photos par construction  
 2) Une perspective générale de la rue - Proposition de colories et autres travaux préalables  
 1) Par construction  
 2) Une perspective et projection future

## CURRENCE

### ATION DE L'ORGANISSE LE MARCHE officiels de l'organisme

ERAL DE LA GUADE-ques GILLOT-Président  
e BERRY  
uveneur Félix EBOUE  
TERRE

15  
berry@cg971.fr  
w.cg971.fr  
our :  
971.fr

de laquelle le cahier des  
ments complémentaires  
ments relatifs à un dia-  
et un système d'acqui-  
peuvent être obtenus :  
ntact susmentionné(s)

licateur n'agit pas pour le  
pouvoirs adjudicateurs,  
tivité(s) du pouvoir ad-

x des administrations pu-  
orale

MARCHE  
INTEGRATION ET  
E D'UN SYSTEME  
N DE GESTION DES  
ES DEPARTEMEN-  
'Offres Ouvret Européen

vices informatiques et  
s

ou de livraison  
la Direction de  
Education, Systèmes  
de l'Édition (DOESIE) -  
tade Félix EBOUE  
re

TIQUES PRINCI-

chat du présent avis est  
cord sur les marchés pu-

au marché :  
INTEGRATION ET  
E D'UN SYSTEME  
N DE GESTION DES  
ES DEPARTEMEN-

PV :  
72000000  
taire : 72212160  
taire : 72263000  
taire : 72265000  
taire : 72268000

une globale :  
ituation est lancée sous la  
d'offre ouvert. Les va-  
s autorisées. La collecti-  
: droit de ne pas donner  
ation. Dans le cas où le  
ffres serait déclaré sans  
onnaire ne pourra préten-  
mité.  
ptions : Oui

ONS RELATIVES AU  
et garanties exigés :

acement :  
ministratif sur le budget  
Délais de paiements : 30  
prix : unitaire pour les  
faites pour les presta-  
ix : Révisables pour la  
mes pour le reste. - Une  
ra versée au titulaire.  
souhaitée :  
niqués unique ou grou-  
s économiques.  
être utilisées dans l'of-  
ture :

L'exécution du marché n'est pas soumise à d'autres conditions particulières  
**II.2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION**  
Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :  
Critères de sélection des candidatures :  
Candidatures recevables au regard des dispositions légales et réglementaires notamment de l'article 52 du code des marchés publics français et dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées suffisantes au vu des pièces de la candidature. Situation juridique - références requises : Sociétés aptes à soumissionner à un marché en application de l'art. 43 du C.M.P.

**Capacité économique et financière :**  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices.  
**Référence professionnelle et capacité technique :**  
- Preuve de la capacité professionnelle, - Références en prestations similaires ou équivalentes de même nature, exécutées au cours des trois dernières années.

**Marché est non réservé**  
**IV.1/ PROCEDURES**  
Type de procédure :  
Ouverte  
**IV.2/ CRITERES D'ATTRIBUTION**  
Critères libres :

Adequation de l'offre aux fonctionnalités, pondération 3  
Adequation de l'offre aux prestations attendues, pondération 3  
Prix, pondération 3  
Adequation de l'offre aux attentes techniques, pondération 1  
Enchère électronique :  
Aucune enchère électronique ne sera effectuée

**IV.3/ RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**  
Référence du marché :  
2011/004/04  
Aucune publication antérieure concernant le même marché  
Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires :  
Date limite d'obtention 31/05/2011 à 12 H 00

Documents non payants  
**CONDITIONS DE DELAI**  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :  
31/05/2011 à 13 H 00  
Délai minimum de validité des offres :  
120 jours  
Modalités d'ouverture des offres en date de :  
07/06/2011 à 16 H 00

Personnes autorisées à assister à l'ouverture de l'offre, le cas échéant : - Membres de la commission d'appel d'offres, - Personnalités compétentes.  
Lieu, le cas échéant : les bureaux du conseil général de la Guadeloupe

**VI.2/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**  
Le présent marché n'a pas un caractère périodique

Cé marché ne s'inscrit pas dans un projet / programme financé par les fonds communautaires

**VI.3/ AUTRES INFORMATIONS:**  
Date prévisionnelle de commencement des prestations : Durée maximale : - 2 ans dans le cadre de l'acquisition de la solution, - 5 ans dans le cadre du contrat de maintenance. **CONDITIONS DE RETRAIT:** Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site <http://www.cg971.fr> ou <http://marches.cg971.fr>. Conformément aux dispositions de l'article 1 - dernier ALINÉA - de l'arrêté du 14 DÉCEMBRE 2009 relatif à la DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS, l'inscription préalable n'est plus obligatoire. **TOUTEFOIS**, il est conseillé aux candidats d'indiquer une adresse mail valide afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions apportées au cahier des charges, réponses à des questions posées par les candidats, rectifications de délais). Ils peuvent également le retirer à l'adresse suivante : Conseil Général de la Guadeloupe

Direction du Service Central des Marchés Publics Desmarais 97100 Basse-Terre. Les heures de retrait des dossiers sont : Lundi, Mardi, Jeudi : de 8h30 à 13h30 et de 14 H 30 à 16 H 30, Mercredi, et vendredi : de 8h30 à 12h30. **CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :** Les réponses SE FERONT UNIQUEMENT par VOIE ÉLECTRONIQUE à l'adresse suivante: <http://www.cg971.fr> ou <http://marches.cg971.fr>.  
**VI.4/ PROCEDURES DE RECOURS**  
Instance chargée des procédures de recours  
Tribunal Administratif de Basse-Terre  
Route du Stade Félix Eboué  
97100 Basse-Terre

FranceTél : 0590814538  
Fax : 0590819670  
Email : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr  
URL : <http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours greffe du tribunal de Basse-Terre.  
Route du Stade Félix Eboué  
97100 BASSE-TERRE  
France  
Tél : 0590814538  
Fax : 0590819670  
Email : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr  
URL : <http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>  
**ANNEXE A : ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT**

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées  
**CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE**  
A l'attention de : Mme Patricia GALBAS  
BASSE-TERRE  
guadeloupe  
Tél : 0590806210  
Fax : 0590806222  
Email : patricia.galbas@cg971.fr  
URL : <http://www.cg971.fr>  
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues  
**CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE**  
A l'attention de :  
Mme Frédérique GILLANT  
  
Tél : 0590997650  
Fax : 0590997651  
Email : frederique.gillant@cg971.fr  
URL : <http://www.cg971.fr>  
**DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION: MERCREDI 20 AVRIL 2011**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL: JACQUES GILLOT**  
LPS2816-03

By. CréaPhik'  
S.A.R.L au capital de 3 000 €  
R.C.S. POINTE A PITRE n° 2005 B 1866  
Siège social : 51, rue Henri Becquerel  
Zi Jarry 97122 BAIE-MAHAULT  
**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Par AGE du 15 janvier 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social sis 51, rue Henri Becquerel Zi Jarry 97122 BAIE MAHAULT à 11, Allée des Poës Dnpx Amouville 97170 - PETIT BOURG

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Pointe-à-Pitre.  
LPS2816-01

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives  
Basse-Terre, le 20 avril 2011  
N° 2011- 341 AD/22

### AVIS AU PUBLIC

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté préfectoral n°2011-404AD/1 en date du 15 avril 2011, la commune de Port-Louis a été autorisée à acquérir par voie de l'expropriation les parcelles de terre comprises dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre

du bourg et du front de mer, tranche 5, de la commune de Port-Louis.

Les parcelles de terre concernées sont les suivantes : AN11, AN13, AN18, AN35, AN38, AN42, AN45, AN46, AN48, AN53, AN55, AN63, AN78, AN145, et AN146 telles que désignées par l'état parcellaire après enquête annexé à l'arrêté préfectoral.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral n°2011-404AD/22 peut être consulté à la mairie de Port-Louis, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la Région Guadeloupe, direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des relations administratives.

Conformément aux dispositions de l'article R.13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'émphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques  
Gaëtan GIRARD  
LPS2816-02

### AVIS DE CONSTITUTION

Par statuts du 20/04/2011 il a été constitué une EURL.  
Dénomination : CECM.  
Siège social Grands Fonds Section Matignon 97160 LE MOULE.  
Objet : Couverture Blanchette Clôture Maçonnerie.  
Capital 1500 €  
Durée 99 ans.  
Gérance : RAMADE Jean-Louis né le 17/04/1963 demeurant GRANDS FONDS Section Matignon 97160 LE MOULE. Immatriculation au RCS de PAP.  
LPS2816-04

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY, Notaire suppléant Maître Marcel BEAUBRON, Notaire à BASSE-TERRE (Guadeloupe), 15 rue Baudot, le 11 avril 2011, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et en particulier l'acquisition d'un bien sis à GOURBEYRE, La Darse Rivières Sens.  
La dénomination sociale est : SCI ADOP RESTO.

Le siège social est fixé à : GOURBEYRE (97113), 4 et 5 La Darse rivières sens Galerie Indigo.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)  
Les apports sont numéraire.

Les apports sont en numéraire, toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Olivier FERROCHEAU, demeurant à GOURBEYRE, Les Antillames Rivières Sens, pour une durée illimitée. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASSE-TERRE  
LPS2816-05

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY, Notaire suppléant Maître Marcel BEAUBRON, Notaire à BASSE-TERRE (Guadeloupe), 15 rue Baudot, le 14 avril 2011, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

**Objet :**  
l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

**Dénomination :** SILVA  
**Siège social :** BASSE-TERRE (97100), 9 Rue du Cours Nolvos.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
**Capital social :** MILLE EUROS (1.000,00 EUR).  
L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTIÈME ET UN DÉCEMBRE de chaque année.  
Les gérants de la société sont : Monsieur Antoine GEORGES et Monsieur Claude DI DOMENICO pour une durée illimitée. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASSE-TERRE  
LPS2816-06

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives  
Basse-Terre, le 21 avril 2011  
N° 2011- 371AD/22

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Il est porté à la connaissance du public que, du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant le 20 juin 2011, date de clôture de l'enquête publique.

M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures.

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe - bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des relations administratives - Jacqueline BALOURD-GEIB  
LPS2816-07

PROCES SOCIAL N° 2816 DU 30/04/2011

- prix des fournitures : 40 %;
- délai de livraison plus favorable des fournitures : 10 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.  
Date limite de réception des offres : 09 juin 2011, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MAPA11-041

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Gratuitement :

Dans les locaux de la région Guadeloupe à l'adresse suivante :

Région Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris

Direction des marchés publics

Service des commissions -

2e étage

97109 Basse-Terre Cedex,

Guadeloupe France

Ou

- par téléchargement sur la plate forme de dématérialisation des marchés de la région Guadeloupe à l'adresse suivante : <https://www.eguadeloupe.com>.

Date limite d'obtention : 09 juin 2011, à 12 heures 00.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

les plis sont transmis

Par dépôt contre récépissé ou par voie postale, à l'adresse suivante :

Région Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris

Direction des marchés publics

Service de l'assistance juridique et des procédures - 2è étage 97109 Basse-Terre Cedex, Guadeloupe France.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Basse-Terre, quartier d'Orléans Allée Maurice

Micaux, F-97109 Basse Terre Cedex Guadeloupe France. E-Mail : greffe.ta-basse-

terre@juradm.fr. Tél. 05 90 81 45 38.

URL :

<http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>.

Télécopieur 05 90 81 96 70.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant

l'introduction des recours : Tribunal administratif de Basse-Terre, quartier d'Orléans

Allée Maurice Micaux, F-97109 Basse Terre Cedex Guadeloupe France.

E-Mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr.

Tél. 05 90 81 45 38.

URL :

<http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>.

Télécopieur 05 90 81 96 70.

Date d'envoi à la publication : 16 mai

2011

Le président du conseil régional,  
Victorin LUREL  
NS 57/15

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Il est porté à la connaissance du public que, du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jany, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête; aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant le 20 juin 2011, date de clôture de l'enquête publique

M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures.

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe - bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des relations administratives  
Jacqueline BALOURD-GEIB  
NS 57/16

## AVIS RECTIFICATIF

Intitulé : SERVICES PUBLICS REGULIERS DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE - RENTRÉE SCOLAIRE 2011  
Organisme : CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE - Mr Jacques GILLOT - Président

Dans la rubrique : Date limite de réception des offres

Au lieu de : 14/06/2011 à 13:00

Lire/Ajouter : 27/06/2011 à 13:00.

NS 57/17

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de fournitures  
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ  
Département

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Conseil Général de la Guadeloupe-Mr Jacques GILLOT-Président

CORRESPONDANT : Mme Joselyne BERRY

Bld Félix EBOUE

97100 Basse-Terre guadeloupe

Tél : 0590806245

Fax : 0590806231

Email : [jocelyne.berry@cg971.fr](mailto:jocelyne.berry@cg971.fr)

URL : <http://www.cg971.fr>

URL Profil acheteur :

<http://www.marches.cg971.fr>

OBJET DU MARCHÉ

Fourniture, livraison et installation de Matériels d'Entretien et outillage. Les spécifications techniques des prestations attendues sont décrites dans le bordereau de prix descriptif. Montant annuel Maximum : Lot 1 Matériels d'Entretien 60.000 euro HT Lot 2 Outillage 60.000 euro HT

Lieu d'exécution et/ou de livraison :

MOULE 97160 MOULE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Caractéristiques principales

la fourniture, la livraison et l'installation de Matériels d'Entretien et outillage. Les spécifications techniques des prestations attendues sont décrites dans le bordereau de prix descriptif. Montant annuel Maximum : Lot 1 Matériels d'Entretien 60.000 euro HT Lot 2 Outillage 60.000 euro HT

Durée du marché :

12mois

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Cautionnement et garanties exigés :

NEANT

Modalités de financement :

Le règlement du marché s'effectue par mandat administratif par virement bancaire sur le budget du Conseil Général une avance de 20% sera versée au titulaire

Forme juridique souhaitée :

FOURNISSEURS OU GROUPEMENT DE FOURNISSEURS

Unité monétaire utilisée :

l'euro

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française

ainsi que les documents de présentation

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Bureau des relations administratives  
Basse-Terre, le 21 avril 2011

N° 2011- 371AD/22

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Il est porté à la connaissance du public que, du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant le 20 juin 2011, date de clôture de l'enquête publique

M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9

heures à 13 heures.

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe - bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des relations administratives  
Jacqueline BALOURD-GEIB  
LPS2819-01

**SARL SOPAREB**  
Au capital de 7.622,45 EUR  
rue Léandre Sulle - Gallard - 97120  
SAINT-CLAUDE  
RCS Basse-Terre TMC 410 184 069

**AVIS DE LIQUIDATION**

L'AGE du 2/5/2011 après avoir approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, a décidé la liquidation définitive de la société à compter de cette date. Les comptes de liquidation seront déposés au Tribunal de Commerce de BASSE TERRE.

Pour avis  
LPS2819-04

**AVIS DE CESSIONS  
DE PARTS SOCIALES**

**GUADELOUPE SECURITE  
PROTECTION SANTE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 12.000 euros  
Siège social : 19 Cité MONT-BAZIN  
97100 BASSE - TERRE  
siret n° 48526931000010

Aux terme d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 2007 enregistré à la recette des impôts de Basse Terre, Le 15 novembre 2007 bordereau 2007/476, Madame MOUEZA Sylvie germaine, associée de la SARL GUADELOUPE SECURITE PROTECTION SANTE a cédé 60 parts de la SARL à Monsieur MOUEZA Jacques. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre Pour avis et mention,  
Le Gérant,  
LPS2819-02

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par statuts du 01/12/2010 il a été constitué une SARL Dénomination ENTREPRENEURS DE PERE EN FILS IMMOBILIER. Siège social WONCHE 97122 BAIE MAHAULT Activité : HERBERGEMENT TOURISTIQUE ET HERBERGEMENT DE COURTE DUREE. Capital 20 000 € Durée 99 ans. Cogérance MUNOZ LUDOVIC né le 02/09/1983 demeurant WONCHE 97122 BAIE MAHAULT et LEBLOND ALEXANDRE né le 19/01/1974 demeurant POMBRAY 97118 SAINT FRANCOIS. Immatriculation au RCS de PAP. LPS2819-03

**S.N.C. KANSAS "**  
**SOCIETE EN NOM COLLECTIF**  
au capital de 94 568 EUROS

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 Janvier 2011,

Il a été constitué sous la dénomination sociale S.N.C "KANSAS " une société en Nom Collectif ayant pour objet :

«En France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre Mer,  
- La réalisation d'investissement dans les secteurs d'activité visés par la Loi N° 86824 du 11 Juillet 1986 et les textes subséquents,

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée, la location de véhicules et de matériels industriels.

- Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilière ou mobilière et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»

Le siège social est fixé chez S.I.F.O.M, son gérant, sis N° 32, Résidence Village Viva, Bas-du-Fort, 97190 Gostier.

La société prendra fin le 29 Janvier 2031 sauf dissolution anticipée ou prorogation. Les associés n'ont effectué que des apports en numéraires dont le montant s'élève à 94 568 euros, répartis en 94 568 parts de 1 Euro chacune, entièrement souscrites, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leur apports.

La société sera immatriculée au RCS de Pointe à Pitre.

Pour avis et mention, le gérant.  
LPS2819-05

**SARL COMPAGNIE  
DE TRANSPORT MARITIM**  
siège : 58 rue Achille René  
Boisneuf 97110 POINTE A PITRE  
RCS POUTRE A PITRE 326 145

**NOMINATION DE CO-GÉRANT**

L'assemblée des associés réunie le 1-2011 a nommé co - gérant Monsieur Raoul DEHER demeurant 192 route Pompière 97137 TERRE DE HAUT Adolphe DEHER, co-gérant.  
LPS2819-06

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution EURL KARUK BEAUTY INSTITU  
Capital 5000 euro  
Siège social 5 rue Peynier  
97100 BASSE-TERRE

Objet : Coiffure-esthétique - Massa  
Durée 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des tés.

Gérant Roger Cortana demeurant n° l'externa 97120 SAINT-CLAUDE.  
LPS2819-07

**TRANSFERT DE SIEGE SOCI**

Aux termes d'une délibération en d 12 janvier 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la SARL MEDIANI capital de 103000€ bld maritime Far nouvelle gare routière 97100 B. TERRE, n° ReS 501093827 a décidé transfert du siège social au 26 galerie chande Desmarais 97100 BASSE TI et a pris connaissance de la modification de l'article 04 des statuts à compter janvier 2011.  
LPS2819-08

**EQUIPEMENT - BATIMENT**

**Rectification sur la fermeture  
du vélodrome de Gourdeliane**

Après l'annonce de la fermeture du vélodrome de Gourdeliane pour cause d'insécurité, dans un communiqué à notre Rédaction Victorin LUREL tient à apporter les rectifications suivantes.



En effet, le mardi 5 avril 2011, la sous-commission départementale a effectué une visite périodique dans le cadre d'une structure recevant du public. Les prescriptions demandées dans le procès verbal établi ce jour là ne relèvent pas de défaillances quant à la solidité du bâtiment ou d'éventuels risques qu'il ferait courir aux utilisateurs. Surtout, il n'est jamais fait mention de corrosion des piliers de la toiture. Suite au passage de la sous-commission, les services de la Région Guadeloupe se sont tout de suite attelés à remédier aux carences constatées. Le procès verbal fait notamment état de l'entretien et la vérification de l'électricité, de l'installation de

nouvelles alarmes dans le salon d'honneur et dans les salles des sports ainsi que le remplacement de dalles dans les dégagements. En aucun cas il n'est question de problème de solidité sur quelconque élément structurant du bâtiment. Il est important de noter qu'à l'occasion des travaux effectués par la collectivité régionale en 2009, la rénovation de toutes les structures a été effectuée. D'ailleurs, la levée de l'avis défavorable ne nécessitant pas de travaux importants, une contre-visite est prévue au plus tard vendredi 20 mai.

RJC

**Un nouveau car régie  
pour Guadeloupe 1ère.**



La nouvelle dynamique impulsée par Liliane FRANCL à RFO continue à produire ses effets. Après avoir manager d'une main de maître l'arrivée de la TNT dans tout l'outre-mer, la directrice régionale a également facilité l'intégration de l'ex-RFO dans l'ensemble France Télévision en donnant une nouvelle image à toute les chaînes de l'outre-mer. Cette intégration dans la télévision d'Etat exige aussi le respect de normes de production strictes pour toutes les productions locales. Ceci non seulement permettre la diffusion de ces émissions sur le réseau de

trier de plain pied dans la modernité et permettre aux techniciens locaux de maîtriser les technologies haute définition. C'est ainsi que Guadeloupe 1ère a pu acquérir une toute nouvelle régie mobile intégrant la technologie HD. Ce car va remplacer à terme l'ancien car-régie vieux de 16 ans. La régie est entièrement autonome car elle intègre également une unité de production électrique externe. Ainsi, elle n'utilise le réseau Edf qu'en dernier recours. L'intérieur est extrêmement fonctionnel car dans un espace aussi réduit, les concepteurs ont pu y intégrer pas

ciens en full production : 2 pour le set dans une cabine s parée, 2 pour les r lentis, 2 pour gér les 10 caméras ext rieures, 1 pour production, 1 pour manager en chef, pour le script, 1 po le réalisateur, 1 po la post-production 4 pour la gestion la qualité d images. Cette rég mobile peut être p sitionnée jusqu 800 mètres du li de réalisation (salle de spectacle, podium, sal de réunion). L'outil aura coé presque 3 millions d'euro en i vestissement. Autant dire qu s'agit là d'un outil très puissa qui doit permettre à la chaîne couvrir de nombreuses manifes tations externes dans des con ditions techniques optimales D'ailleurs le récent meeti d'athlétisme qui a eu lieu à Ba Mahault a permis aux techn ciens de se faire déjà la ma avec l'assistance de formateu aguerris. Les téléspectateurs c noté la différence bien que tou les fonctionnalités n'ont enc pu être mises en œuvre. 95

**8-**

**Annexe n°3 :**

**Planches photos**

**Affichage,  
Zones concernées par les risques**

**&**

**Dossier technique  
Notice de présentation,  
Plans, ...**

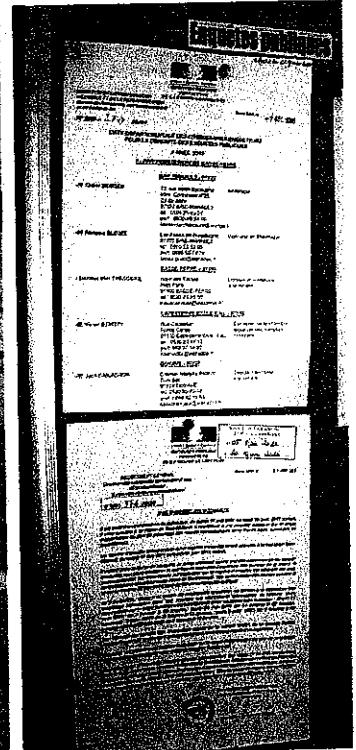
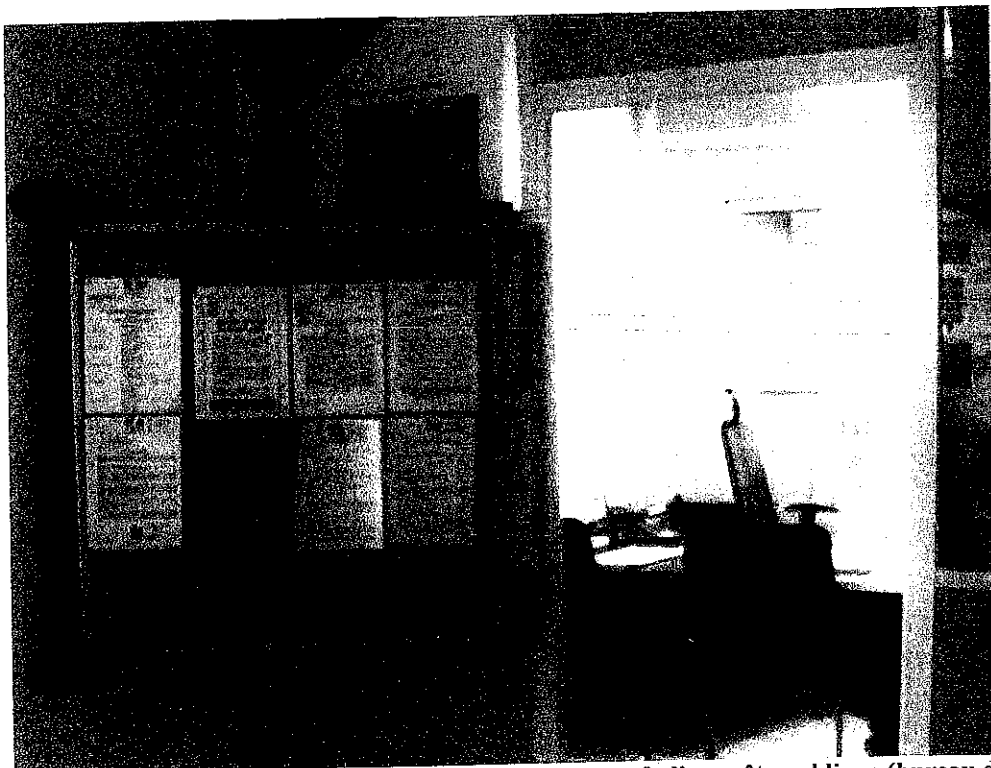
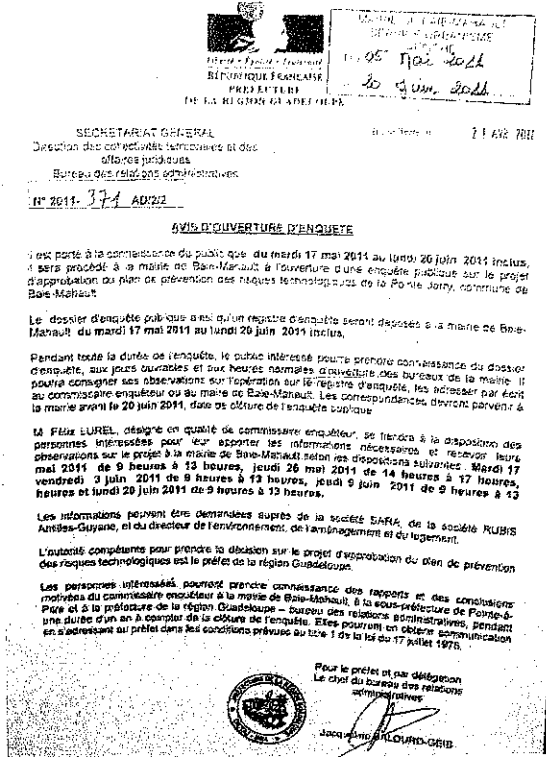


# Photos de l'affichage de l'enquête publique

Clichés Félix LUREL, Juin 2011

## Avis et arrêté de l'enquête publique

### Affichage à l'Hôtel de ville, dans les bâtiments annexes ou services et dans différents lieux publics

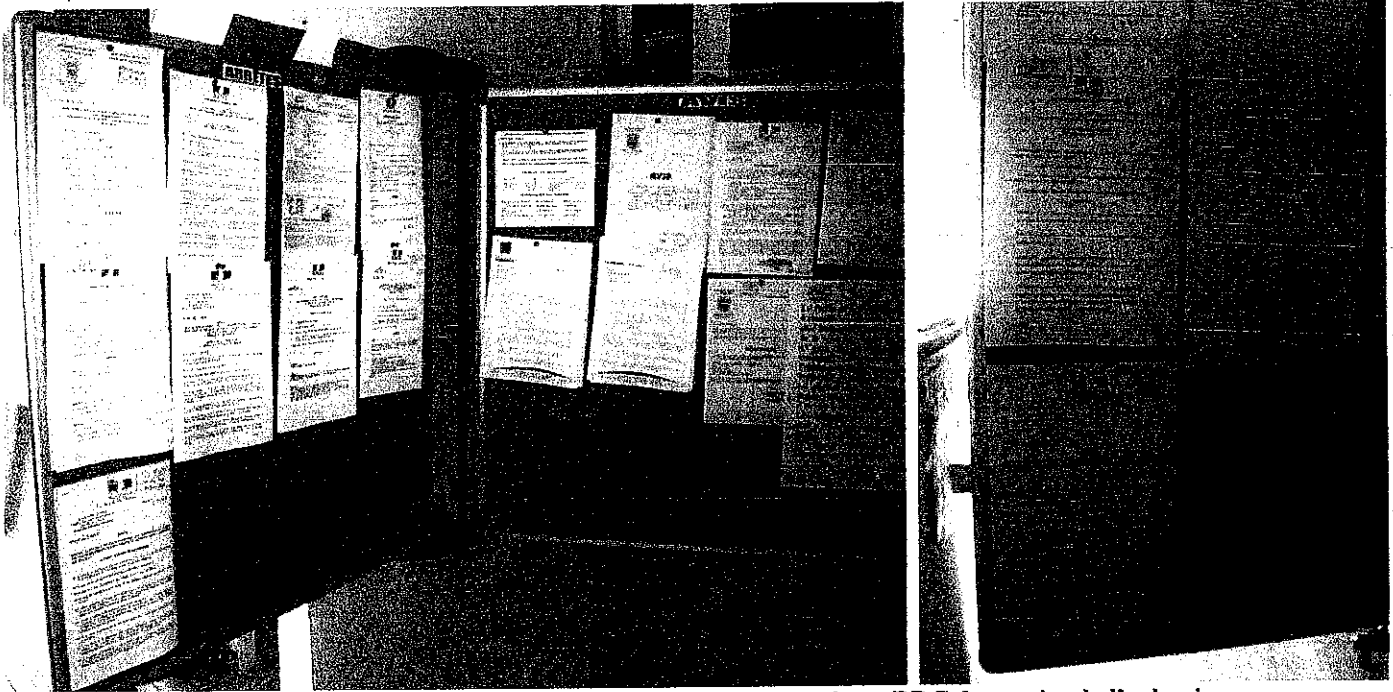


Salle de permanence de l'enquête publique (bureau des élus)

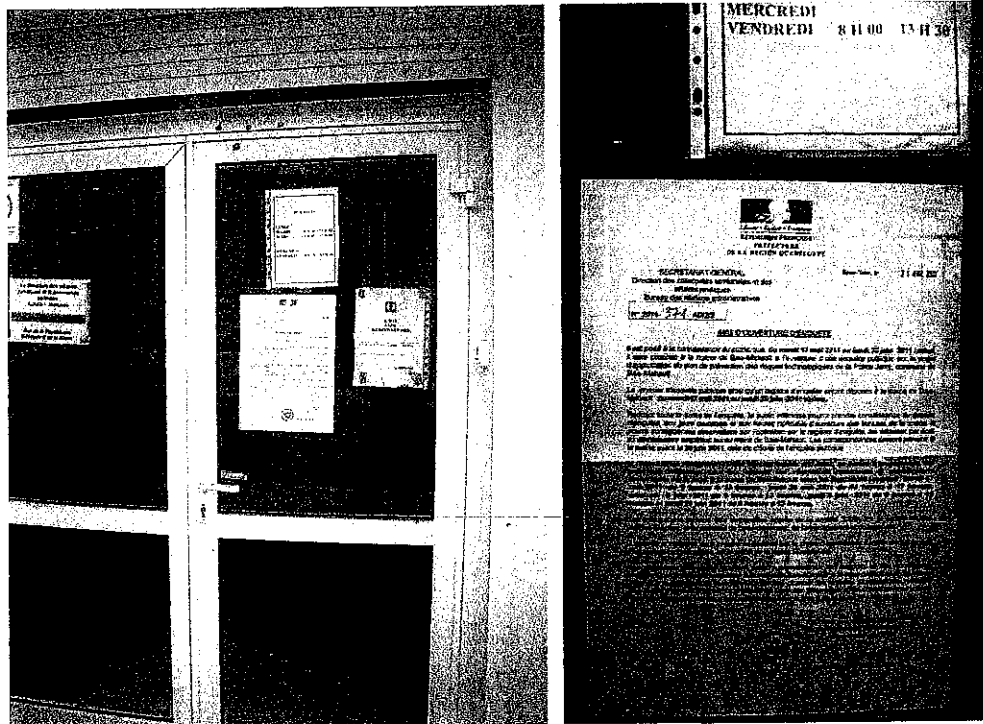
## Photos de l'affichage de l'enquête publique

Clichés Félix LUREL, Juin 2011

Affichage à différents endroits du bâtiment accueillant la Direction de l'aménagement du territoire et du Développement



Affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique à l'entrée au RDC du service de l'urbanisme.

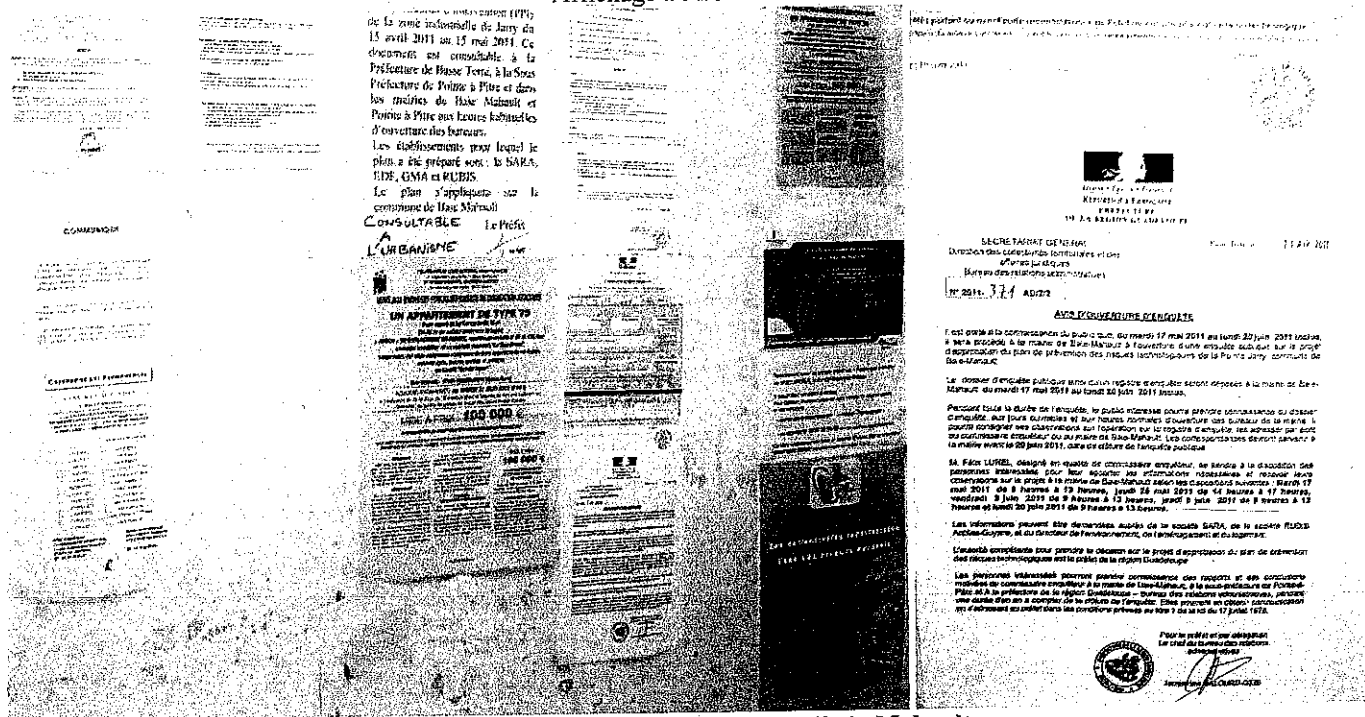


Affichage complémentaire sur la porte d'entrée du bâtiment

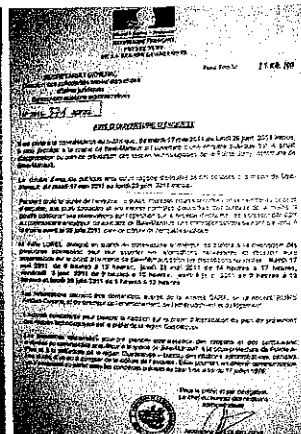
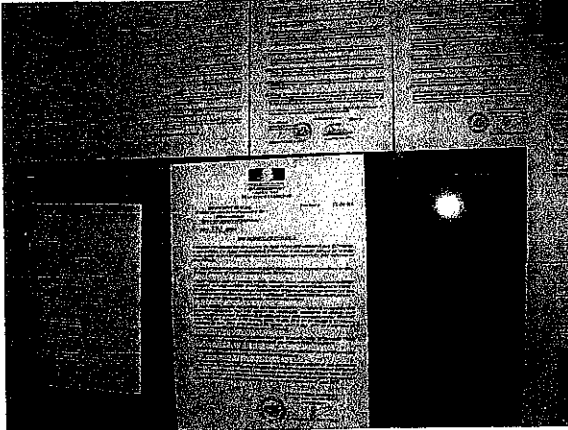
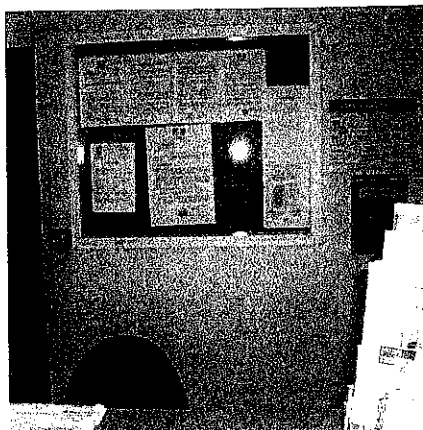
# Photos de l'affichage de l'enquête publique

## Clichés Félix LUREL, Juin 2011

### Affichage à l'hôtel de ville



Affichage à l'Hôtel de ville de Baie-Mahault au RDC sur le panneau des affichages

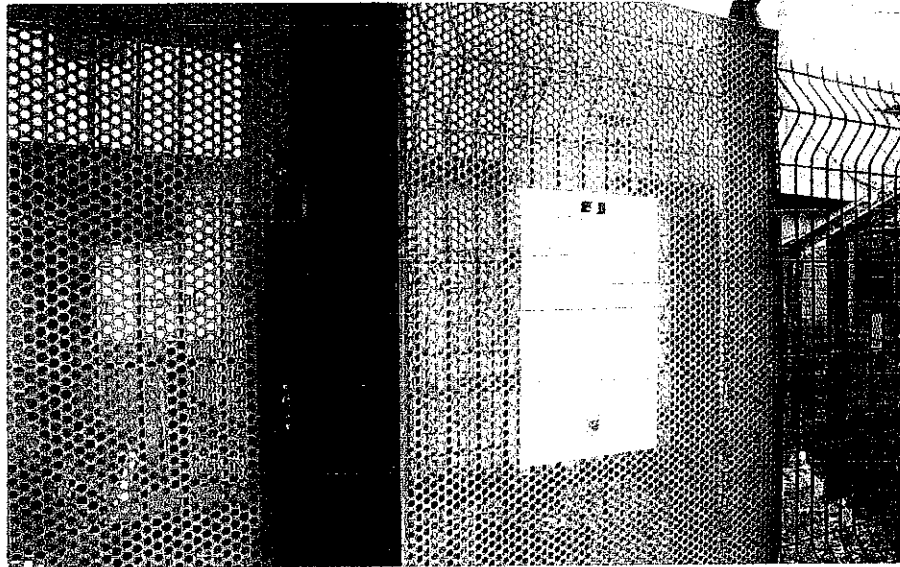


Affichage à la Mairie Annexe située dans la Zone Industrielle et Commerciale de Jarry ville de Baie-Mahault

## Photos de l'affichage de l'enquête publique

Clichés Félix LUREL, Juin 2011

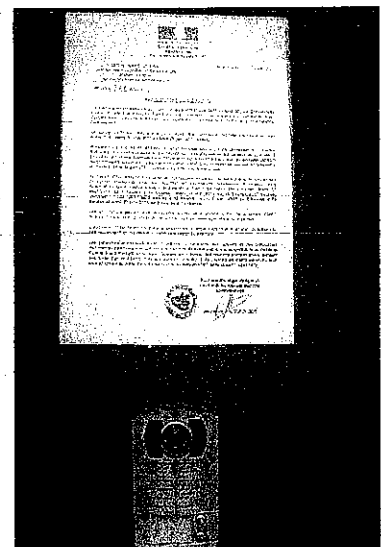
Affichage sur site  
Etablissement RUBIS Antilles Guyane



Entrée principale côté jarry sud



Entrée du personnel côté jarry nord sur la Route Nationale.  
Portail automatique à télécommande qui s'ouvre et permet aux voitures de passer.



## Photos de l'affichage de l'enquête publique

Clichés Félix LUREL, Juin 2011

Affichage sur site Etablissement SARA



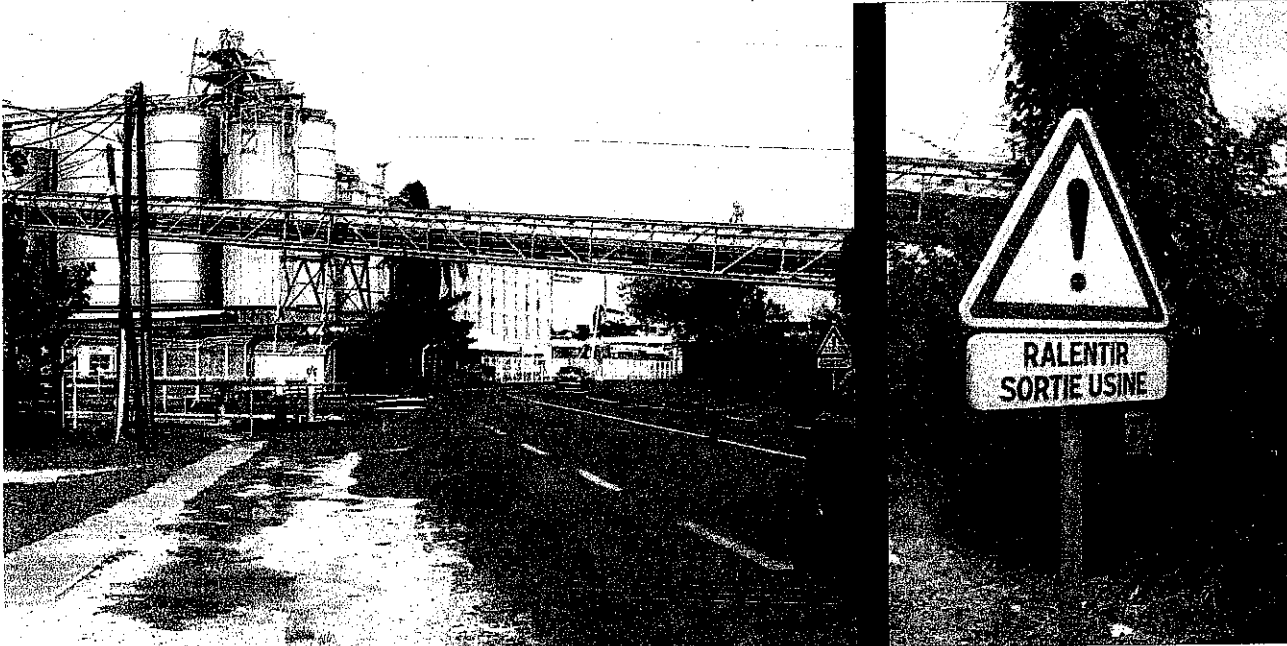
Affichage de l'avis sur le portillon entrée des piétons. Le balisage rouge et blanc au 1<sup>er</sup> plan est relatif à des travaux d'aménagement en cours pour les besoins de la construction de la centrale EDF mitoyenne



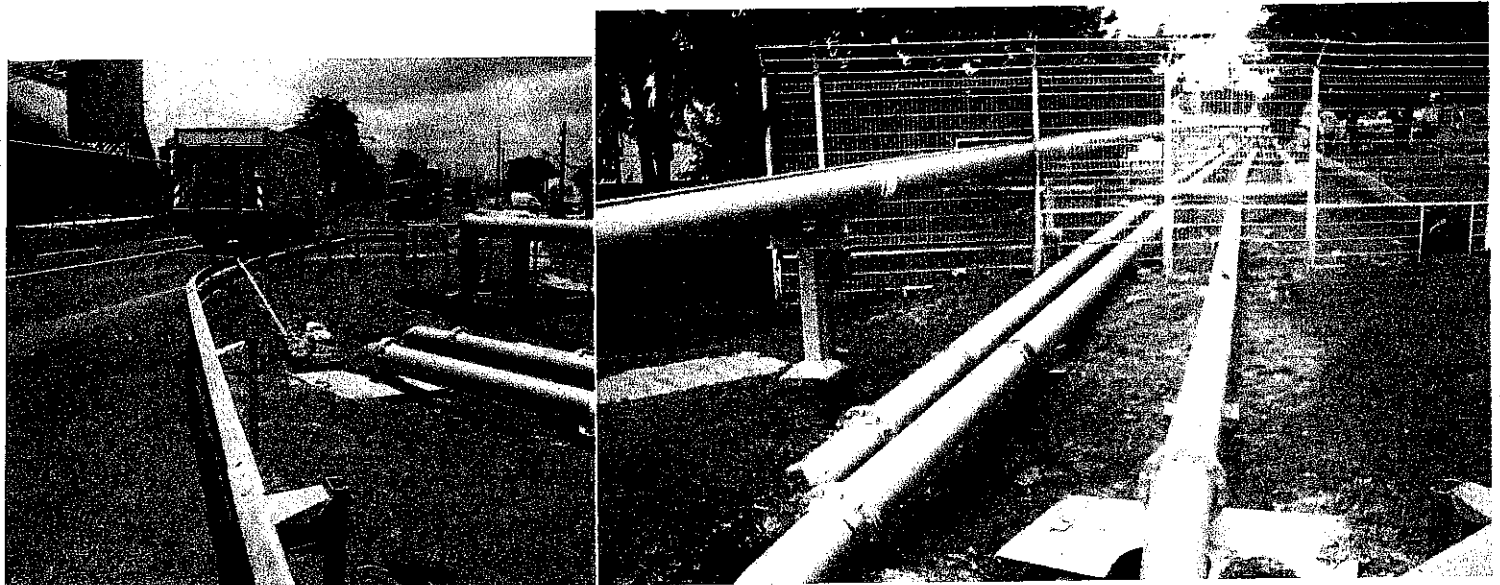


## Photos de zones concernées par le PRRT

Clichés Félix LUREL, Juin 2011



Route Nationale n°10 « Boulevard de la pointe de Jarry » traversant le périmètre à fort risque



Tuyauterie de produits au départ du quai de chargement et enterrée pour traversée de la chaussée. Etude fine de la vulnérabilité des cibles



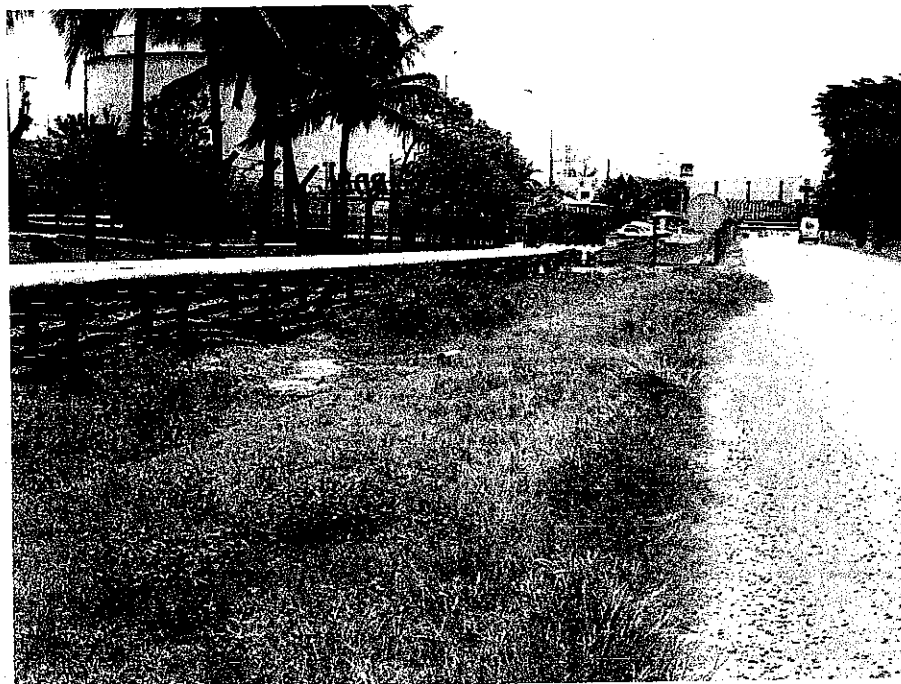
Tuyauterie de différentes couleurs à mieux protéger, par renforcement du radier dans le virage

## Photos de zones concernées par le PPRT

Clichés Félix LUREL, Juin 2011



**Bœuf au piquet à proximité des tuyauteries d transport de matières dangereuses**



**Il existe un canal le long de la route.**

**Absence de barrières glissière ou béton de sécurité le long des tuyauteries « routiers »**

## Photos de zones concernées par le PPRT

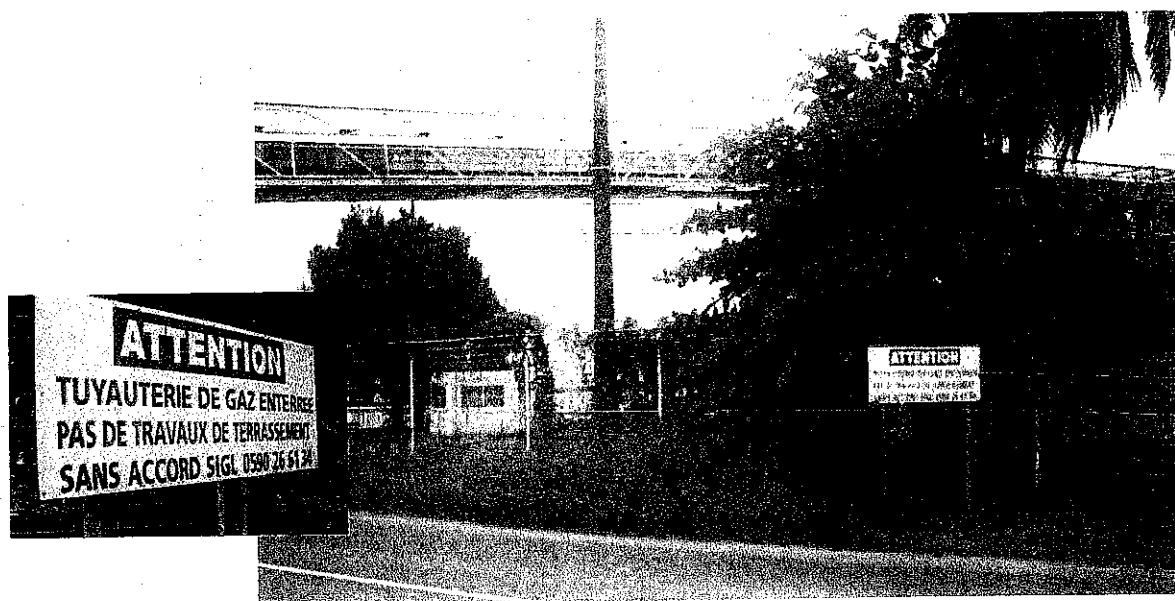
Clichés Félix LUREL, Juin 2011



**Zone Rouge . A droite Etablissement Recevant du Public ERP**



**L'environnement de ces établissements nécessite la mise en place de dispositions particulières relatives à l'urbanisme**



**Route Nationale : Axe de communication traversant le périmètre du PPRT**

Le panneau indique l'interdiction de terrassement sans accord du fait de la présence de tuyauterie de gaz enterrée



## Photos de zones concernées par le PPRT

Clichés Félix LUREL, Juin 2011



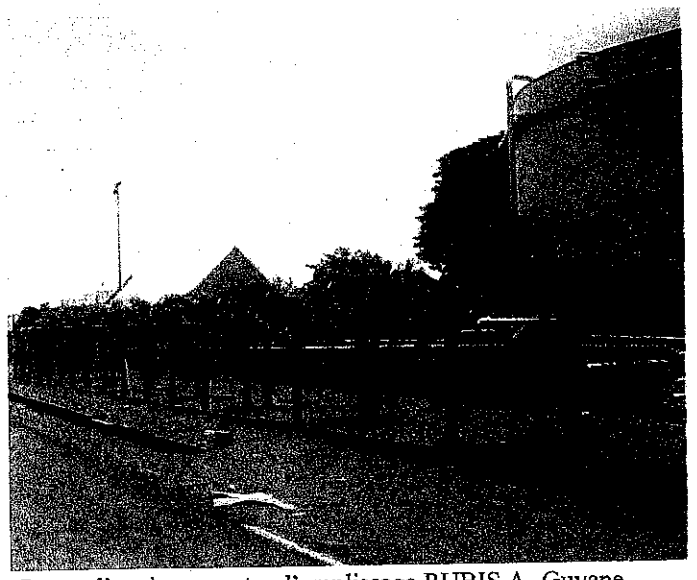
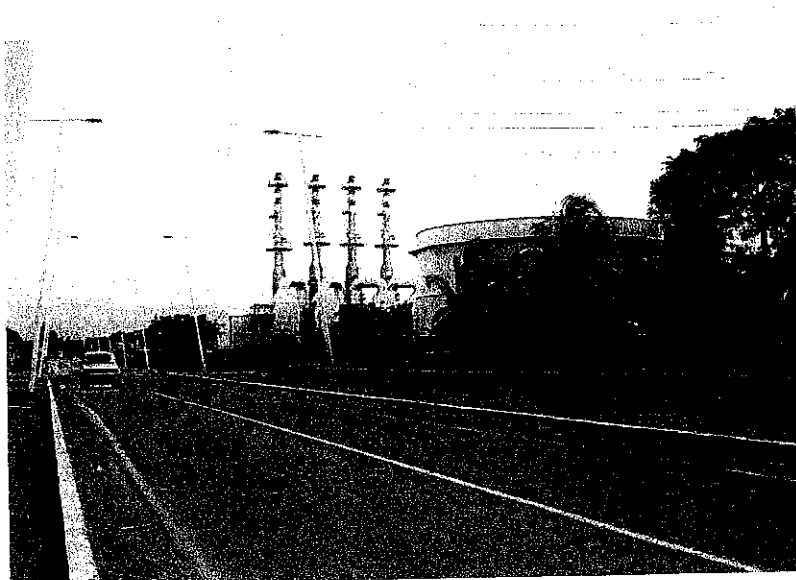
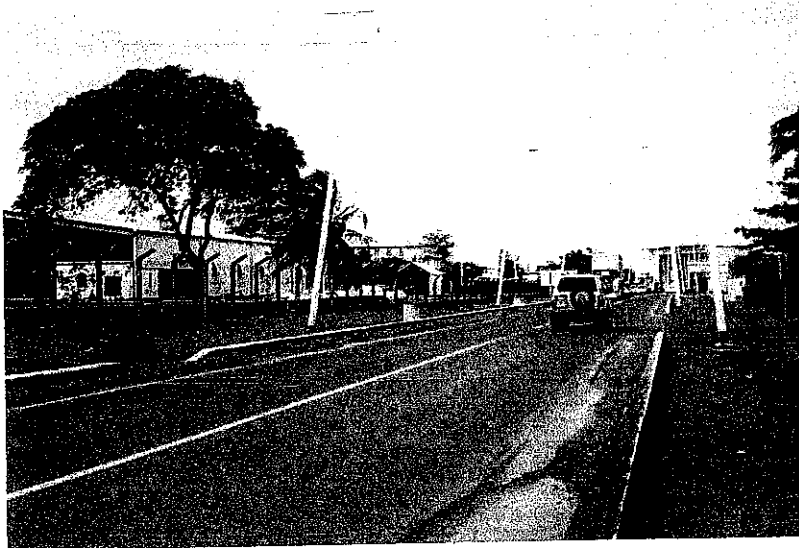
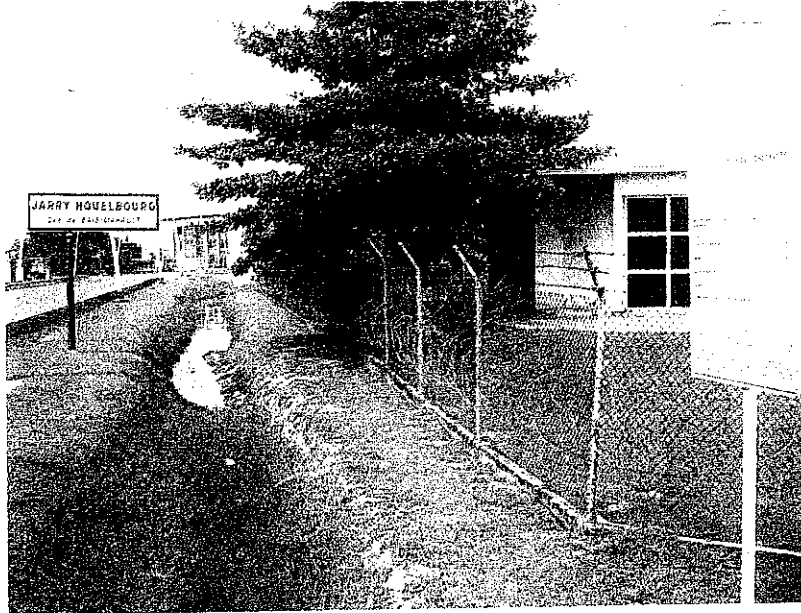
**Dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles SARA**



**Tuyauterie rouge de produits émulsion au niveau de la SARA Etablissement à risque**

# Photos de secteurs concernés par le projet Environnement de RUBIS Antilles Guyane

Clichés Félix LUREL, Juin 2011



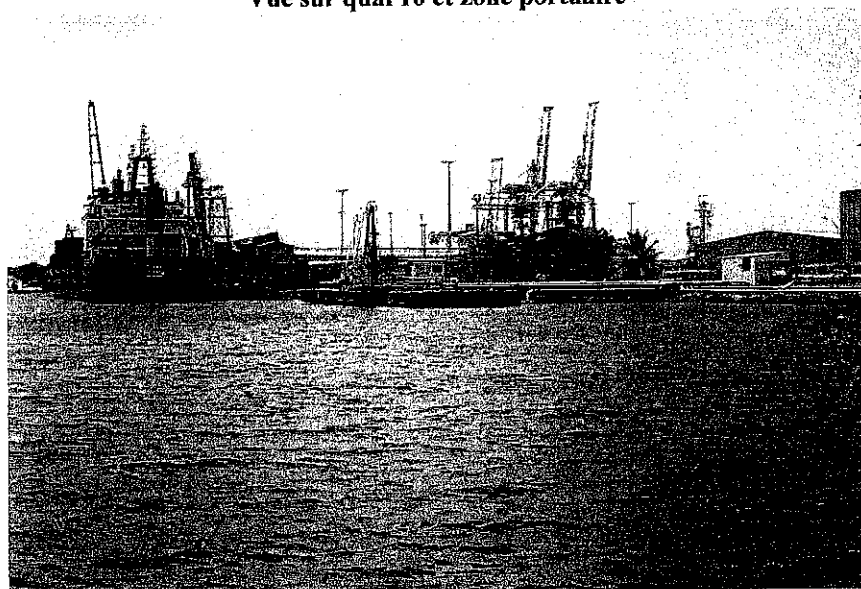
Route Nationale longeant le centre de remplissage RUBIS A.-Guyane    Route d'accès au centre d'emplissage RUBIS A.-Guyane

## Photos de zones concernées par le PPRT

Clichés Félix LUREL, Juin 2011



Vue sur quai 10 et zone portuaire



Quai de chargement des produits pétroliers



Entrée de la zone portuaire. Zone Rouge réglementaire

**Le dossier technique a été joint uniquement  
dans l'exemplaire original destiné à la Préfecture**